** Année 1955. — N° 66 C. R. Le numéro: 15 francs. Vendredi 21 Octobre 1955 **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 5e SEANCE

Séance du Jeudi 20 Octobre 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2393).
2. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 2394).
3. — Dépôt de rapports (p. 2394).
4. — Demande de discussion immédiate d'une proposition de résolution (p. 2394).
5. — Démission d'un membre d'une commission (p. 2394).
6. — Renvois pour avis (p. 2394).
7. — Demande de prolongation d'un délai constitutionnel (p. 2394).
8. — Commission des finances. — Octroi de pouvoirs d'enquête (p. 2394).
MM. Durand-Réville, Coudé du Foresto.
Pouvoirs d'enquête octroyés.
9. — Situation au Cambodge et au Sud Viet-Nam. — Discussion de questions orales avec débat (p. 2395).
Discussion générale: MM. Michel Debré, Michelet, Léo Hamon, Chaintron, Motais de Narbonne, Henri Laforest, secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.
Proposition de résolution: MM. Courrière, Durand-Réville, Chaintron.
Adoption au scrutin public.
10. — Système de jaugeage des navires. — Adoption d'un projet de loi (p. 2408).
Discussion générale: M. Schiaffino, rapporteur de la commission de la marine et des pêches.
Adoption de l'article unique.
11. — Caisse nationale des lettres (p. 2408).
M. Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale.
Retrait de la proposition de loi de l'ordre du jour.
12. — Aide aux sinistrés de la Martinique et de la Guadeloupe. Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution (p. 2409).
Discussion générale: M. Lodéon, rapporteur de la commission de l'intérieur.
Article unique:
Amendement de M. Valeau. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Modification de l'intitulé.
13. — Demande de pouvoirs d'enquête (p. 2409).
14. — Prolongation d'un délai constitutionnel (p. 2410).
15. — Transmission de projets de loi (p. 2410).
16. — Dépôt de rapports (p. 2410).
17. — Propositions de la conférence des présidents (p. 2410).
18. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2411).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à seize heures vingt minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 18 octobre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Etienne Rabouin une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant l'article 1368 du code général des impôts.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 41, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Abel-Durand un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à assurer la liberté syndicale et la protection du droit syndical (n° 331, année 1955).

Le rapport est imprimé sous le n° 42 et distribué.

J'ai reçu de M. de Pontbriand un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'institution de réserves communales de chasse (n° 348, année 1955).

Le rapport est imprimé sous le n° 43 et distribué.

J'ai reçu de M. Lodéon un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) sur la proposition de résolution de MM. Symphor et Lodéon, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés de la Martinique, victimes du violent ouragan du 23 septembre dernier (n° 7, session de 1955-1956).

Le rapport est imprimé sous le n° 44 et distribué.

— 4 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, MM. Symphor et Lodéon, d'accord avec la commission de l'intérieur, demandent la discussion immédiate de leur proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés de la Martinique, victimes du violent ouragan du 23 septembre dernier.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 5 —

DEMISSION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Fillon comme membre titulaire de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

J'invite en conséquence le groupe intéressé à faire connaître à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement de M. Fillon.

— 6 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à assurer le fonctionnement de la caisse nationale des lettres (n° 385, année 1955 et 35, session 1955-1956), dont la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs est saisie au fond.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement (n° 331, année 1955), dont la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales est saisie au fond.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'organisation du service de santé scolaire et universitaire (n° 436, année 1955) dont la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs est saisie au fond.

La commission de la France d'outre-mer demande que lui soient renvoyés pour avis: 1° Le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement (n° 331, année 1955), dont la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales est saisie au fond;

2° La proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 11 du décret réglementaire du 2 février 1852 pour l'élection des députés (n° 454, année 1955), dont la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 7 —

DEMANDE DE PROLONGATION D'UN DELAI CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai été saisi par M. André Dulin et les membres de la commission de l'agriculture de la proposition de résolution suivante:

« En application de l'article 20, huitième alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger d'un mois le délai constitutionnel qui lui est imparti pour l'examen en première lecture de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles. »

Conformément à l'article 79 du règlement, cette proposition de résolution doit être examinée immédiatement.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix la résolution.

(*La résolution est adoptée.*)

— 8 —

COMMISSION DES FINANCES

Octroi de pouvoirs d'enquête.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande formulée par la commission des finances, tendant à obtenir les pouvoirs d'enquête prévus par l'article 9 de la loi n° 50-10 du 6 janvier 1950 pour effectuer une enquête sur les conditions de gestion financière de la Compagnie française du Gabon et de la Compagnie française du Cameroun.

J'ai donné lecture au Conseil de la République de cette demande au cours de la séance du 18 octobre 1955.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Durand-Réville. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les parlementaires qui ont l'honneur de représenter le territoire du Gabon sont un peu émus de l'insistance que la commission des finances met à multiplier les enquêtes sur

une entreprise dans laquelle l'Etat, certes, a d'importants intérêts et dont le siège et l'exploitation se trouvent situés sur le territoire qu'ils représentent.

Nos distingués collègues, MM. Coudé du Foresto et Kalenzaga, se sont déjà rendus au Gabon et au Cameroun — je m'en tiens au Gabon — pour examiner cette affaire. Dieu sait qu'il y a beaucoup à dire sur celle-ci que nous connaissons bien, comme c'est notre devoir.

Comme j'ai eu l'honneur de l'indiquer aux enquêteurs, les responsabilités graves et certaines dans la mauvaise gestion et surtout dans les conceptions initiales de cette affaire remontent à une époque lointaine. Depuis, après les avatars qui ont été les conséquences de ce défaut initial de conception, cette société, péniblement, courageusement, cherche à redresser ses affaires sans faire appel au concours de l'Etat.

Or il ne fait pas de doute qu'à tort ou à raison la presse financière s'est saisie de cette demande de pouvoirs d'enquête et que le tapage fait autour de celle-ci est de nature à nuire très sensiblement à l'effort de redressement que, très certainement, fait cette affaire, et auquel notre collègue M. Coudé du Foresto et notre collègue M. Kalenzaga sont certainement disposés à rendre témoignage.

Je voudrais donc savoir exactement, monsieur le président, ce que la commission des finances entend faire en lançant une nouvelle demande de pouvoirs d'enquête dans une affaire dont les responsabilités sont très anciennes et alors que ces pouvoirs d'enquête sont susceptibles de jeter sur elle de nouvelles suspicions de nature à handicaper son redressement qui est très heureusement en cours.

M. Coudé du Foresto. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Mes chers collègues, je voudrais calmer l'émotion qui s'est emparée de mon excellent collègue en lui disant qu'il s'agit d'une simple affaire de régularisation administrative.

Comment se présente l'affaire ? Nous appartenons, M. Kalenzaga et moi-même, à la sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées ou des entreprises dans lesquelles l'Etat a une part importante du capital. A ce titre, nous sommes allés effectuer un contrôle au Gabon, sur la Compagnie française du Gabon et la société de gestion qui a pris sa suite, au Cameroun, sur la Compagnie française du Cameroun.

A notre retour, le ministère des finances nous a fait savoir que les pouvoirs de la sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées ne pouvaient s'exercer d'une façon automatique qu'à l'égard des entreprises dans lesquelles l'Etat a au moins 30 p. 100 du capital. Même si l'Etat, sous forme de prêt ou d'aval, a investi dans ces sociétés des capitaux qui peuvent dépasser — et de beaucoup — le capital social; il n'est pas automatique que la sous-commission des entreprises nationalisées puisse aller exercer son contrôle si 30 p. 100 du capital au moins ne sont pas entre les mains de l'Etat.

Il s'est trouvé que pour les trois affaires — car il y a en effet trois affaires — dans une seule de ces sociétés, la société de gestion, l'Etat participe à raison de 30 p. 100; pour la Compagnie française du Gabon, la participation n'est que de 21 p. 100, ainsi que pour la Compagnie du Cameroun, bien que les sommes investies excèdent de beaucoup le capital social. Si bien qu'il n'y a qu'une société, dans l'état actuel des textes, sur laquelle la sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées puisse normalement effectuer son contrôle.

Il n'y avait qu'une possibilité de faire régulariser un contrôle déjà fait: c'était de nommer une commission d'enquête. Je rassure donc tout de suite M. Durand-Réville. Nos pensées ne sont pas si noires, elles ne tendent qu'à cette simple régularisation. Notre rapport sera déposé dans un avenir maintenant assez proche, aussitôt que nous aurons dépouillé tous les documents qui nous ont été ou qui nous seront remis et dont nous prenons actuellement connaissance.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Il n'y a pas d'opposition à la demande présentée par la commission des finances ?...

Les pouvoirs d'enquête prévus par l'article 9 de la loi n° 50-10 du 6 janvier 1950 sont, en conséquence, octroyés à la commission des finances

— 9 —

SITUATION AU CAMBODGE ET AU SUD VIET-NAM

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat suivantes:

I. — M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le président du conseil quelle attitude il compte adopter en face de la décision prise par l'Etat associé du Cambodge de quitter l'Union française et des projets prêtés au gouvernement du Sud Viet-Nam de rattacher sa monnaie à la monnaie américaine.

II. — M. Edmond Michelet a l'honneur de demander à M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés s'il lui apparaît conforme à la lettre et à l'esprit des accords de Genève que deux officiers de l'armée française soient déférés à la justice du gouvernement du Sud Viet-Nam.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés:

M. Risterucci, directeur du cabinet.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Mes chers collègues, il est des questions qui exigent de l'orateur qui les a posées de longs développements pour exposer sa pensée et, si possible, pour exposer, le cas échéant critiquer la politique gouvernementale. Mais il est des questions qui ne sont que cela, c'est-à-dire qui ne demandent pas de longs développements, en particulier quand il est impossible de savoir ce que le Gouvernement pense et si même le Gouvernement pense quelque chose; également lorsque, plusieurs politiques ayant été envisagées, il est impossible de deviner celle que le Gouvernement a choisie.

Monsieur le ministre, la question que je vous ai posée aujourd'hui appartient à cette deuxième catégorie. Je ne demeurerai donc pas longtemps à la tribune; c'est votre réponse qui est attendue — non pas la vôtre à titre personnel, mais celle du Gouvernement — et, s'il est nécessaire, à vos explications je répliquerai.

Dans le courant de l'été, nous avons appris, comme tous les citoyens de ce pays, que l'Etat associé du Cambodge avait décidé de rompre les liens qui l'unissaient à l'Union française. Nous avons eu, à quelques heures d'intervalle, une déclaration du chef du Gouvernement, suivie d'un vote de l'Assemblée récemment élue. Je ne crois pas être le seul parmi ces millions de Français qui ont pris connaissance de ces nouvelles à avoir attendu, dans les jours qui ont suivi, la réplique du Gouvernement: quelle serait la position du ministère, le cas échéant du ministre compétent, sur cette nouvelle connue du monde entier ? Pendant des jours, nous avons attendu. Nous pouvons attendre encore. Des mois se sont écoulés, pas un seul communiqué, même officieux, n'est venu préciser la pensée ou l'attitude du Gouvernement.

Peu après, nous avons également appris que des négociations étaient en cours entre le gouvernement du Sud Viet-Nam et le gouvernement américain pour rattacher la monnaie du Sud Viet-Nam au dollar. En d'autres termes, le gouvernement du Sud Viet-Nam marquait, par ces négociations, son intention de quitter la zone franc pour entrer dans la zone dollar. Toute hypocrisie dans ce domaine est interdite. La définition, encore vague, de l'Union française comporte au moins quelques faits précis et, parmi eux, l'existence de ces liens permanents que sont les liens économiques. Quitter la zone franc pour entrer dans la zone dollar c'est, à n'en pas douter, un geste au moins aussi grave qu'une déclaration politique. Cela équivaut à quitter l'Union française. Quand on connaît, au surplus, l'attitude politique du gouvernement de Saigon à l'égard de la France, on ne peut douter de l'hostilité que cachent ces intentions financières.

Or, de même qu'après la déclaration de l'Etat du Cambodge, ces informations non contestées sur des négociations entre le Sud Viet-Nam et le gouvernement américain n'ont été suivies d'aucune prise de position du Gouvernement français.

Depuis lors, vous le savez, un certain nombre de faits se sont produits: arrestation d'officiers français, rupture de négociation entre gouvernement français et gouvernement du Sud

Viet-Nam, quelques gestes d'hostilité, dit-on aussi, entre des militaires du Sud Viet-Nam et des éléments militaires français, plus récemment, enfin, révocation par le président du conseil du Sud Viet-Nam de conseillers de l'Union française. Cependant, le silence continue. Il est impossible de savoir — je ne parle pas seulement pour un parlementaire, mais pour tous les citoyens — quelles sont les pensées du Gouvernement en face de ces actes. On ne peut que constater, avec une certaine tristesse, l'absence totale de réaction.

La première réflexion que provoque une telle attitude est d'ordre moral et sentimental à la fois. Cette passivité de l'exécutif, monsieur le ministre, je vous le dis sans ambages, a quelque chose d'affligeant, et je serais presque tenté d'être plus sévère encore. Qu'il s'agisse de notre pays, qu'il s'agisse simplement de l'opinion des simples citoyens, qu'il s'agisse des souvenirs nationaux rattachés à l'Indochine, cette absence de déclaration, cette absence de pensée, au moins apparente, est amère et attristante.

Savez-vous, sait-on au Gouvernement, que l'exécutif a la charge des intérêts, du prestige de la France ? Or, cette déclaration de l'Etat du Cambodge, publiée et connue par les agences du monde entier, ces négociations du Sud Viet-Nam sont préjudiciables à nos intérêts et à notre prestige, bien au delà des limites de l'ancienne Indochine ? Ne pas réagir, ne pas montrer que nous avons une pensée, une volonté, c'est en vérité effrayant; c'est laisser croire que l'on peut quitter l'Union française sans que le ministre compétent dise un mot, sans que le Gouvernement évoque le problème devant le Parlement, même dans un communiqué officieux, sans qu'on sache, dans le monde, que la France n'accepte pas de telles décisions. Sans doute, on le dit, l'Etat du Cambodge, par cette déclaration, a fait un acte oratoire qui n'a pas été suivi d'actes juridiques, la négociation du Sud Viet-Nam n'a pas encore abouti; mais cela, c'est l'apparence, et la réalité, c'est, au fond, ce que ressent l'opinion française et même l'opinion étrangère. Un Etat, deux Etats associés à la France, que l'on dit, qui se disent membres de l'Union française, peuvent prendre des décisions d'une extraordinaire gravité, et tout ce que sait faire le Gouvernement, c'est se taire pendant des semaines, pendant des mois !

Ce n'est pas seulement grave pour l'honneur national, c'est grave également pour l'opinion publique. Nous sommes en démocratie. L'opinion publique doit être éclairée. Comment voulez-vous qu'elle le soit ? Comment voulez-vous que le simple citoyen comprenne quelque chose en présence d'une telle situation ? On lui dit et on lui répète, dans les discours dominicaux ou dans les articles de presse, que la France est une grande puissance grâce à l'Union française, qu'elle ne peut être une nation respectée que grâce à la grande communauté dont elle est la tête. Or, cette Union française, cette communauté, sont en quelque sorte bafouées par ces nouvelles, et le Gouvernement ne dit rien ! On reproche à certains soldats rappelés un manque d'enthousiasme pour la cause à laquelle on leur demande de se sacrifier; mais comment ne pas les comprendre quand on voit, après combien d'années d'une guerre sanglante, des faits politiques aussi graves, des camouflets, des critiques, dont le seul résultat est, de la part du Gouvernement, un silence qui est un aveu, non seulement d'impuissance politique, mais, j'oserai presque le dire, d'impuissance intellectuelle !

La guerre d'Indochine, monsieur le ministre, n'est pas si loin, il n'est pas si loin le temps où les maires des villes et des villages de France recevaient des télégrammes et où, ces télégrammes à la main, ils allaient prévenir les familles de la mort de leurs enfants sur un territoire lointain. Il n'est pas loin le temps où, à cette tribune même, vos prédécesseurs parlaient de la lutte que le Gouvernement français menait pour la défense de la liberté et de la civilisation. Il n'est pas si loin non plus le temps où le Parlement votait des crédits et saluait les combattants qui se battaient là-bas. Certes, il y a eu la défaite, l'armistice, les accords de Genève, mais qu'a-t-on dit à la France, à l'opinion ? On a dit que les droits de la France étaient garantis, que les morts n'étaient pas tombés en vain et qu'il y avait pour la France encore de grandes chances, non seulement économiques et culturelles, mais même politiques.

Or, quelques mois ne sont pas écoulés et la France est traitée en étrangère, les Français sont traités en ennemis dans le Sud Viet-Nam...

M. Durand-Réville. Très bien!

M. Michel Debré. ...par des gouvernements et par des régimes qui doivent, dans une large mesure, aux sacrifices des Français d'être là où ils sont. Car, qui a résisté ? Qui a fait qu'il existe, indépendants, un Etat du Laos, un Etat du Cambodge et un Etats du Sud Viet-Nam ? Osons le dire, c'est en grande partie par la lutte que des Français ont menée! Alors, n'est-il pas possible pour un gouvernement, pour un ministre, en face des problèmes politiques, en face d'actes politiques qui, à vrai dire, même s'ils ne sont pas suivis de décisions immédiates, constituent des présomptions d'abandon de la part de ces Etats, de réagir et d'agir comme l'imposent, je le dis, non seulement l'honneur de la France, non seulement la nécessité d'éclairer l'opinion publique sur son avenir, mais aussi le respect pour ceux qui sont morts.

Ces premières réflexions sont d'ordre sentimental. Cependant, monsieur le ministre, vous-même et le Gouvernement auquel vous appartenez vous ne manquiez pas, en dehors de toute sentimentalité, d'arguments juridiques et d'arguments politiques pour prendre une attitude!

La situation juridique du Cambodge et du Sud Viet-Nam est peut-être en partie imprécise, mais elle est en partie très précise. Le Cambodge et le Sud Viet-Nam appartiennent à l'Union française, quel que soit le caractère encore flou et vague de la définition de l'Union française. Il existe des représentants du Cambodge et du Sud Viet-Nam à l'Assemblée de l'Union française et la désignation de ces représentants montre bien leur acceptation de ces règles constitutionnelles. Il y a, d'autre part, entre la France et ces Etats, des traités qui montrent, tantôt explicitement, tantôt implicitement, l'accord de ces Etats pour être associés à la France au sein de l'Union française.

Je me souviens de la dernière discussion sur l'Indochine que nous avons eue dans cette salle même; c'était en novembre 1953. Nous avons entendu, en réponse aux questions qui lui étaient posées, un discours du président du conseil de l'époque, qui était M. Laniel. Il nous disait alors: « Il n'y a pas de définition précise de l'Union française, mais rassurez-vous, cela ne va pas tarder. Le Haut Conseil se réunit dans quelques semaines et l'objet de cette réunion sera de définir l'Union française ». Il ajoutait: « Les Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam seront ainsi pour toujours membres de l'Union française ».

Depuis ce discours, il y a eu la défaite militaire de Dien-Bien-Phu, mais il y a eu aussi, en dehors de cette enceinte, des réaffirmations officielles et, si l'Union française n'a pas été mieux définie et si l'on peut même se demander si la réunion du Haut Conseil qui avait été promise à cette Assemblée s'est jamais tenue, il n'empêche, juridiquement, que l'Etat du Cambodge et l'Etat du Sud Viet-Nam sont des Etats associés.

Vous aviez donc juridiquement le droit de prendre la parole. Vous aviez juridiquement le droit de dire que, d'une manière ou de l'autre, quand on appartient à l'Union française, il n'est pas possible qu'une décision unilatérale ou une négociation économique avec un Etat étranger vienne rompre les liens existants.

Le Cambodge, le Sud Viet-Nam, juridiquement, n'ont pas le droit de quitter l'Union française. Leur appartenance au Haut Conseil, à l'Assemblée de l'Union française, marque leur acceptation des règles constitutionnelles. Les accords qu'ils ont signés marquent la permanence des liens. Depuis quand est-il possible, juridiquement, de rompre ces accords par une décision unilatérale ?

Puisque vous étiez, monsieur le ministre, chargé des Etats associés et puisque le Gouvernement se trouvait en présence de ce grave problème, il fallait répondre cet été et à l'un et à l'autre de ces Etats. Vous aviez le droit pour vous. Plus important encore: vous aviez des raisons politiques d'une ampleur exceptionnelle.

L'Union française n'est encore qu'un cadre — on ne cesse de le dire — dont la définition est imprécise. Ce sont des échappatoires, car l'Union française est politiquement une réalité.

Il existe de par le monde des Etats, des nations, des territoires ou des peuples qui sont liés politiquement à la France. N'est-il pas grave pour l'avenir de toute l'autorité française dans n'importe quel point du monde que deux Etats puissent décider de leur propre chef qu'ils quittent l'Union française, qu'ils abandonnent toute allégeance, qu'ils abandonnent toute association, sans que la France fasse la moindre objection ?

Voyez-vous, l'exemple que vous donnez par ce silence, par cette inaction à l'Etat de la Tunisie ou demain à d'autres ? Nous signons des conventions avec la Tunisie. Elles sont certes bien différentes des accords avec les Etats associés d'Indochine, mais si le Gouvernement ne marque aucune réaction à des décisions qui sont prises en Extrême-Orient, quel exem-

ple donnez-vous, même pour des conventions plus complexes, aux Etats africains qui sont à nos portes ? Voilà un fait politique plus grave encore que le point de vue juridique. C'est l'acceptation d'un abaissement, d'un effacement de la France, qui nous fait rougir.

Me répondrez-vous que je me borne à critiquer et que je ne dis pas ce que d'autres auraient pu ou dû faire s'ils avaient été à votre place ? Pourtant il était possible d'agir. Puisque vous aviez en face des déclarations à caractère oratoire mais officiel, il fallait répliquer sur le même ton. Il fallait, il faut encore avoir le courage d'expliquer que la France n'abandonne pas l'ensemble de la communauté française d'outre-mer et que si les liens qui l'unissent à ses Etats associés d'Indochine ne sont plus les liens des années passées ils demeurent du point de vue culturel, du point de vue économique et du point de vue politique des obligations et des possibilités réciproques.

Cette déclaration, elle est pour les Etats associés, mais elle est aussi pour vos alliés. Il faut le dire et il faut le répéter: notre alliance avec les Etats-Unis d'Amérique ne peut pas être envisagée comme l'acceptation les yeux fermés de tout ce qu'ils font; et vous saurez que l'on n'est vraiment respecté de ses amis que dans la mesure où on leur dit la vérité et où, le cas échéant, on ose risquer un peu de froideur dans l'alliance pour défendre ses propres intérêts. Nous sommes liés aux Etats-Unis probablement pour le meilleur et pour le pire. C'est mon opinion, et la vôtre aussi, sans doute. C'est une raison supplémentaire qui vous faisait le devoir impérieux de dire et de répéter que la politique américaine en Extrême-Orient, par certaines manifestations, est directement opposée aux intérêts de la France. Cela, vous ne devez pas l'accepter! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

Un paste de sécurité a été signé dans l'océan Pacifique après la défaite française et, en ce qui concerne le maintien de nos intérêts, dans la limite des accords de Genève, vous n'obtenez même pas qu'ils soient respectés de vos alliés. Croyez-vous qu'ils seront mieux respectés par votre silence ? Après avoir dit aux Etats associés ce que vous entendiez faire, il fallait, avec la même fermeté et, le cas échéant, en tirant des conséquences ailleurs qu'en Extrême-Orient, tenir à vos alliés un langage autrement ferme. Quand je dis langage, je commets une erreur, puisque le Gouvernement français n'oppose jamais que le silence!

Cette doctrine, cette affirmation faite aussi bien aux Etats associés qu'à nos alliés, peuvent avoir, doivent avoir une application aux Etats associés, au Cambodge et au Laos, deux Etats indépendants.

Faut-il, monsieur le ministre, comme j'entends quelquefois les membres du Gouvernement le prétendre à l'occasion, attendre que le Parlement ait voté les réformes du titre VIII de la Constitution pour régler les rapports politiques entre la France et les Etats du Laos ou du Cambodge ?

C'est une hypocrisie sans nom! Les textes actuels de la Constitution vous permettent d'établir et pour l'un et pour l'autre un statut propre. La Constitution peut avoir des défauts par l'imprécision de ses termes; mais bien souvent, cette imprécision est au contraire un avantage. Dans le cas précis — je le répète sans ambages — un gouvernement soucieux des droits et de l'honneur de la nation aurait engagé des négociations depuis longtemps pour établir avec le Laos et avec le Cambodge un statut d'Etat qui, du point de vue culturel, économique et politique, aurait représenté un certain nombre de liens permanents. Cela, il fallait le faire, non pas seulement par des négociations discrètes et lentes, mais en même temps par des affirmations de principe faites à la tribune du Parlement, à la tribune des Nations Unies et adressées aux chancelleries étrangères.

Vous pouvez avoir un conseil commun pour les problèmes de politique générale et de politique extérieure avec les chefs de ces deux gouvernements; vous pouvez avoir, derrière ces accords déjà signés, d'autres accords plus précis en matière culturelle et économique.

Le problème, me direz-vous, est plus grave en ce qui concerne le Viet-Nam, car il faut choisir entre deux Etats. Vous le dites, le Gouvernement le dit. Cependant, le refus de choisir, qui est la marque de la politique suivie depuis un an, a comme résultat que nous ne sommes considérés ni au Nord ni au Sud. La France a encore des chances dans le Sud Viet-Nam, comme dans le Nord Viet-Nam, mais il faut savoir celui que vous choisissez; il faut savoir si vous voulez poursuivre ces deux chances et comment, ou, si vous ne le pouvez pas, ce que vous entendez décider.

Ne pas choisir davantage, ne rien faire, laisser aller comme vous le faites aujourd'hui, c'est accumuler le maximum d'inconvénients.

Le corps expéditionnaire qui est actuellement au Sud Viet-Nam est, on peut le dire, inutile. Il est en butte à des affronts quotidiens et ce double jeu prétendu, qui n'est en réalité aucun jeu du tout, rend la position de la France de plus en plus difficile dans l'ensemble de l'Extrême-Orient. Cette perte de prestige, issue de l'inaction gouvernementale, a des réactions bien au delà du Pacifique.

Vous me direz, monsieur le ministre, que le Gouvernement est tellement sensible à ces difficultés qu'il a pris une décision énergique: celle de supprimer le ministère dont vous êtes le titulaire. (*Sourires.*) Comme cela, il est évident que le silence aura une explication et que l'absence de choix aura une justification. On ne pourra plus attaquer ni critiquer personne.

Je tenais à vous dire, monsieur le ministre — et ceci vous dépasse — que la disparition du ministère des Etats associés, aujourd'hui, est un terrible et dramatique aveu. Dans cette définition très difficile et très imprécise des Etats associés, il y avait quand même un certain nombre de caractéristiques qui faisaient que ces Etats n'étaient pas des Etats étrangers comme d'autres. Ils n'entraient pas dans la compétence du ministère des affaires étrangères. L'existence d'un ministère des Etats associés montrait, entre autres définitions, avec leur appartenance au Haut-Conseil, à l'Assemblée de l'Union française et quelques autres caractéristiques, que le Laos, le Cambodge et le Sud Viet-Nam pouvaient devenir des Etats dont l'indépendance certes n'était pas discutée, mais où cependant la France n'était pas, comme les Etats-Unis ou la Grande-Bretagne, un simple pays d'Occident représenté par un ambassadeur, et où, par ailleurs, les possibilités d'entente culturelle et économique entre la France d'un côté, Viet-Nam, Laos, Cambodge de l'autre, n'étaient pas de la même nature que les possibilités d'entente entre la France et des puissances étrangères. Je crains très fort qu'en adoptant, pour le Laos, le Cambodge et le Sud Viet-Nam, une formule de rattachement au Quai d'Orsay, on avoue implicitement qu'on abandonne toute politique française et que le fait de ne pas avoir voulu définir ce qu'est l'Etat associé, ait abouti à la disparition du ministère des Etats associés pour que ces questions n'importunent plus le conseil des ministres ! Si c'est comme cela qu'il faut interpréter la disparition du ministère, les paroles que j'ai prononcées tout à l'heure sont fort indulgentes et la condamnation que l'Histoire portera sur le Gouvernement sera plus grave et plus lourde. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

J'espère que, dans votre réponse, monsieur le ministre, vous direz peut-être que vous quittez le ministère mais qu'il subsistera un successeur qui sera le témoignage, avec l'administration sous ses ordres, que l'on ne renonce pas à établir avec les Etats successeurs du gouvernement général de l'Indochine, avec ces Etats indépendants d'Extrême-Orient, des liens non seulement économiques et culturels, mais aussi politiques qui fassent qu'ils ne soient pas des Etats étrangers.

Sur tous ces problèmes j'attends votre réponse. Et si j'arrive à comprendre les raisons du silence et de l'inaction de cet été, ainsi que la décision qui vient d'être prise, je reconnaîtrai bien volontiers mon erreur; mais si je ne me suis pas trompé, si vraiment ce silence, cette inaction, cette disparition de votre ministère sont l'aveu que le Gouvernement se désintéresse totalement de la présence française en Indochine, alors, je vous le dis comme je le pense, j'ai honte pour vous et honte pour le Gouvernement de mon pays. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos sera bref, surtout après l'intervention de mon collègue et ami M. Michel Debré.

Je vous rappelle que quatre d'entre nous ont eu l'occasion de se rendre il y a un mois dans ce qui s'appelait encore il y a un an ou deux l'Indochine française.

Vous me permettrez de dire que, pour des hommes de ma génération, rien n'est aussi pénible que le spectacle qu'offre aujourd'hui ce territoire lointain. Si j'avais le droit de faire ici une confidence publique, je dirais que le sentiment de détresse que j'ai éprouvé à Saigon est peut-être pire que celui que nous éprouvions les uns et les autres devant la débâcle du mois de juin 1940. Vos services, monsieur le ministre, nous avaient déclaré que le visa vietnamien était tout à fait superflu; mais dès notre arrivée à l'aérodrome de Saigon, les services du jeune

Etat auquel nous avons accordé l'indépendance se sont chargés de nous rappeler que nous étions en contravention avec ses lois!

Puis tout de suite le spectacle de Saigon serre le cœur. C'est une ville encore active, bien sûr, mais d'une activité par certains côtés factice. Ce ne sont partout qu'oriflammes, écriteaux, affiches proclamant les bienfaits d'une révolution qui s'intitule nationale. La révolution nationale, cela nous rappelle quelque chose et nous en savons la précarité par une expérience relativement récente! De plus, la rue Catinat ne s'appelle plus ainsi, ce qui serre le cœur des Français qui se souviennent de leurs pages d'histoire ou de leur géographie; les noms français de rues sont tous supprimés; les enseignes françaises sont remplacées par des enseignes en langue vietnamienne — ce qui s'explique — mais aussi, parfois, en anglais, ce qui s'explique moins; enfin, la lecture du journal qui est encore publié en français a quelque chose d'affligeant, car, sous le couvert d'une revue de presse orientée avec la technique moderne d'information que chacun connaît, nous sommes tous les jours, nous, les Français, ridiculisés.

L'armée française, qui depuis bientôt dix ans se bat là-bas dans des conditions particulièrement ingrates et sur lesquelles je reviendrai dans un instant, est obligée de subir tous les jours des outrages. Alors que nous étions encore à Saigon, nous apprenions que deux officiers français, ayant de très beaux états de service l'un et l'autre, dont l'un est polytechnicien, avaient été arrêtés quelques jours auparavant par la police vietnamienne, et, contrairement aux accords de Pau toujours en vigueur, détenus arbitrairement dans les prisons du jeune Etat indépendant du Viet-Nam, sous la garde des soldats de la révolution nationale de M. le président Ngo Dinh Diem.

Je vous rappelle, monsieur le ministre — vous le connaissez aussi bien que moi — que le texte des accords auxquels je fais allusion est formel. Je veux le relire devant vous, mes chers collègues, afin qu'il n'y ait aucun doute dans votre esprit.

Le paragraphe 3 de l'article 4 des accords auxquels je fais allusion, et qui sont toujours en vigueur, précise que « les juridictions militaires françaises sont compétentes et dans les conditions déterminées par la loi française, à l'égard des troupes de l'Union française stationnées au Viet-Nam ».

Le paragraphe 4 ajoute: « En temps de guerre — et ici j'ouvre une parenthèse — la loi du 10 juin 1946 portant cessation légale des hostilités ne s'appliquait pas à l'Indochine — les juridictions militaires françaises sont compétentes à l'égard des militaires ou assimilés de l'armée française, même en ce qui concerne les infractions de droit commun. Elles sont en outre compétentes pour connaître toutes les infractions commises à l'intérieur des bases et des garnisons ».

Ainsi donc, mes chers collègues, nous avons appris en arrivant à Saigon que deux officiers français venaient d'être arrêtés et internés arbitrairement par le gouvernement du président Ngo Dinh Diem.

Si j'ai attendu quelques jours, monsieur le ministre, avant de poser cette question orale, c'est parce que je ne voulais pas douter du résultat favorable des démarches entreprises par le haut commissaire — que je veux saluer à cette tribune — que le Gouvernement français a envoyé là-bas, M. Hoppenot. Il est bon qu'à l'occasion, on sache ici, mes chers collègues, que le spectacle qu'offrent parfois certains grands serviteurs de l'Etat a un côté réconfortant. Avec un désintéressement que je me plais à souligner de cette place, M. Hoppenot a accepté de quitter son siège de délégué permanent aux Nations Unies pour aller à Saigon entreprendre une besogne ingrate, et, je le dis sous une forme familière, encore que la chose ne le soit guère, avaler pas mal de couleuvres.

J'ai donc voulu laisser à M. l'ambassadeur Hoppenot le temps de la négociation. Je savais qu'il avait pris en mains l'affaire. J'étais en droit de penser qu'elle serait réglée rapidement, compte tenu de ses qualités et de son expérience de diplomate, que nous n'étions en présence que d'un de ces incidents ou d'une de ces erreurs de la police et qu'il suffirait, je ne dis pas de hausser le ton — il y a longtemps, hélas ! que la France a perdu l'habitude de hausser le ton — mais qu'il suffirait simplement de se référer aux textes pour obtenir la remise à la prévôté militaire française d'abord et à sa justice militaire ensuite, des deux officiers en question.

Deux mois se sont écoulés ! Ces deux officiers sont toujours en prison. Je veux croire qu'ils y sont traités comme doivent l'être des officiers français, mais je n'en suis pas tellement sûr !

Ici, monsieur le ministre, je voudrais vous souligner non seulement l'humiliation que nous subissons tous du fait de l'internement arbitraire de ces deux compatriotes, mais surtout — et c'est l'objet principal de mon intervention — l'humiliation qu'en ressent ce qui reste du corps expéditionnaire en Extrême-Orient.

Pauvre armée d'Indochine ! Pauvre corps expéditionnaire ! Aucune avanie ne lui aura manqué. Oui, pendant huit ans — je veux le rappeler également de cette place — elle aura vraiment connu toutes les avanies !

M. Biatarana. Pendant plus de dix ans! Depuis 1944!

M. Edmond Michelet. Exactement, dès 1947, mon cher collègue. Je suis bien placé pour le savoir ! Depuis 1947, en particulier, on a déclaré que cette guerre n'en était pas une, tout en en étant une. On a mesuré, je ne dis peut-être pas les crédits matériels, mais certainement l'appui moral qui était nécessaire pour mener le combat là-bas.

Parmi ces chers soldats d'Indochine, nous en connaissons un certain nombre qui sont restés là-bas. Ils venaient souvent de la 2e D. B., ou de la première armée française de de Lattre, ils étaient parfois recrutés parmi certains de nos jeunes compatriotes qui s'étaient peut-être trompés entre 1940 et 1944 et qui allaient là-bas — c'est tout à leur honneur — tenter de se racheter en combattant pour le drapeau tricolore, cette armée française d'Indochine, dis-je, qui aurait pu réussir un amalgame splendide, a-t-elle reçu du pays et des pouvoirs publics qui se sont succédé depuis 1947 le moindre appui moral ? Comment pouvait-elle combattre lorsqu'un de ses ministres déclarait tout haut que « le mieux était encore de quitter l'Indochine sur la pointe des pieds »? Pourrait-on connaître le nom des ministres de la défense nationale, de ceux qui avaient la charge matérielle et morale de ces troupes, qui ont eu le geste de saluer, sur le quai d'embarquement, au départ, ces soldats qui allaient se battre et parfois mourir pour la gloire et l'honneur du drapeau français ?

Je me trouvais, il y a peu de temps, dans un territoire européen pas très éloigné du nôtre. J'assistais à un spectacle à la fois émouvant et douloureux pour un Français. J'ai vu effectivement un ministre de la défense nationale saluer les bataillons de son armée qui allaient à Goa défendre les couleurs de leur pays. C'est du ministre de la défense nationale du Portugal que je parle en ce moment. Il est fâcheux qu'on ait à dire ici que ce pays, petit par l'étendue, donne quelquefois des leçons aux vieux pays comme le nôtre. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Ce qui est certain, c'est qu'aujourd'hui — c'est l'unique raison de mon intervention — le maintien plus longtemps en prison de deux officiers français est intolérable à l'honneur des 35.000 hommes qui restent là-bas et dont tout à l'heure mon ami Michel Debré avait bien raison de vous demander ce que vous comptiez en faire.

Si on lit les journaux qui paraissent à Saigon, nous apprenons tous les jours qu'ils feraient mieux de quitter le territoire pour bien marquer son indépendance. On ose leur rappeler Dien Bien Phu, en oubliant qu'à notre connaissance il n'y a guère eu de déserteurs français à Dien Bien Phu, qu'au contraire et jusqu'au dernier moment, il y a eu plus de volontaires qu'il n'en était besoin, si j'ose dire !

Si donc notre corps expéditionnaire est de trop dans le Sud-Viet-Nam, eh bien! qu'on le retire, qu'on ne le laisse pas sur place recevoir les affronts, les outrages que ne lui ménage pas le Gouvernement en place!

Monsieur le ministre, les journaux nous apprennent que vous n'êtes peut-être plus pour très longtemps à la place que vous occupez. Je déplorerai quant à moi — et je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit à cet égard M. Michel Debré — la suppression d'un ministère qui s'appelait des Etats associés. Cela veut dire qu'on rattachera donc — mais à quel ministère ? — les Etats qui voudront rester associés au nôtre.

Il y en a tout de même encore quelques-uns! Mais j'attends surtout votre réponse sur un point. Vous avez en ce moment à venger — je le dis, en pesant mes mots — l'honneur de l'armée française, qui est outragée par le maintien plus longtemps en prison de deux officiers français, arrêtés arbitrairement par le gouvernement de M. Ngo Dinh Diem.

Qu'allez-vous faire pour sauver l'honneur de l'armée française ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, ce n'est certes pas le jour d'un grand débat sur ce qui demeure l'Indochine. Ce grand débat, il faudra bien le provoquer quelque jour, il apparaîtrait autrement qu'il suffit que des hommes ne meurent plus dans un territoire lointain pour que la France se désintéresse de ce territoire.

Il faudra continuer à parler de l'ensemble de l'Indochine, mais, je le répète, ce n'en est pas le jour. Je voudrais simplement dire au passage à mon ami, M. Michel Debré, que cette option, ce choix qu'il voudrait faire entre le Sud-Viet-Nam et le Nord-Viet-Nam, entre la présence de la France dans l'un et dans l'autre est précisément le choix que nous ne devons pas admettre, car la France doit, avec des moyens différents être présente aussi bien à Saigon qu'à Hanoï, et qu'il n'y a là aucune incompatibilité que nous puissions admettre.

Mais aujourd'hui c'est essentiellement de l'Union française qu'il est question, le problème posé étant celui de deux formes de sécession, de deux degrés de sécession: la sécession juridique dont le Cambodge nous offre l'exemple, la sécession d'esprit, la sécession dont le Sud Viet-Nam offre, hélas! un assez bon exemple.

La première forme, la forme juridique, n'est probablement pas, il faut le dire, la plus blessante, la plus irrémédiable. Je ne voudrais point tenir ici un langage d'intransigeance démagogique. Nous savons bien que les textes et les formules qui définissent la constitution de l'Union française ont besoin d'être revisés et réadaptés. Cette revision est à tel point normale que nous en discutons couramment entre nous. Puissions-nous même comprendre la réalité de certaines inadaptations avant qu'ailleurs encore des tragédies ne les aient révélées et rendues irréparables.

S'agissant de l'Asie, monsieur le ministre, il faut sans doute comprendre que les victoires remportées en différents pays par les jeunes nationalismes rendent tentante l'ostentation de certaines attitudes, quelque déplaisantes, injustes, incorrectes qu'elles puissent être. Evitons donc que ces prises de position ne soient sources de conflits et surtout gardons-nous de prétendre opposer à des réalités nouvelles la prétention à l'immobilité.

Cependant, s'il est ainsi nécessaire de témoigner d'une capacité de souplesse, gardons-nous, monsieur le ministre — et je voudrais ici être très pressant — gardons-nous, dis-je, des acquiescements de facilité. Ce n'est ni l'intérêt de la France, ni — permettez-moi de le dire — la prérogative constitutionnelle du Gouvernement. Laissez-moi rappeler ici quelques textes juridiques. Aux termes de l'article 75 de notre Constitution qui vous lie — car quelque liberté que puissent prendre les Etats associés, j'ose espérer que le Gouvernement de la République se tient pour lié par la Constitution — « Les modification de statut et les passages d'une catégorie à l'autre... ne peuvent résulter que d'une loi votée par le Parlement... ».

S'il faut une loi votée par le Parlement pour qu'un territoire passe d'une catégorie à une autre, du statut de territoire français, comme l'était la Cochinchine, au statut d'Etat associé, à plus forte raison faut-il une loi pour permettre la sortie, de l'Union française, d'un territoire quelconque, d'un Etat associé quelconque. Cette loi n'est pas intervenue. Il ne dépendait ni du gouvernement précédent ni du gouvernement actuel, aussi longtemps que le Parlement n'y aura pas concouru par le vote formel d'une loi, d'autoriser qui que ce soit à sortir de l'Union française. Aussi longtemps que la loi n'est pas intervenue, pour nous ces pays sont toujours dans l'Union française. Et ils y seraient toujours même si, délaissant le texte de l'article 75, nous voulions nous reporter à l'article 27 de la Constitution. En effet, cet article, parlant des traités sujets à ratification, comprend incontestablement parmi eux ceux qui apporteraient une novation comparable à celle-là.

Je m'excuse de rappeler ces textes, mais, monsieur le ministre, je voudrais vous dire, sans insolence juridique, que, par moments, le Gouvernement, dont nous savons que des juristes, très distingués, constituent l'ornement, me donne l'impression d'avoir « des absences juridiques ». Vous avez négocié et signé, le 16 août 1955, entre la France et le Viet-Nam, une convention prévoyant la régularisation de la situation de 7.558 Français d'origine vietnamienne. Dans cette convention, il a été prévu des délais d'option de quelques mois, après lesquels ces Français — car ce sont des Français — se verront, s'ils n'accomplissent pas certaines formalités, déchus de la nationalité française, en sorte que nous avons aujourd'hui, au Viet-Nam, des compatriotes, dont l'origine importe peu puisqu'ils ont reçu la nationalité française, qui se voient dans la situation délicate de s'entendre dire par le gouvernement du Sud-Viet-Nam que s'ils ne répudient pas la nationalité française, ils perdront leur situation au Viet-Nam — vous savez bien que cette pression de fait s'exerce grâce à cette convention — et qui, par ailleurs, s'entendent dire par le Gouvernement français que s'ils ne font pas un acte d'allégeance et de maintenance, celui-là même qui leur sera reproché par le gouvernement du Sud-Viet-Nam, la France cessera de les considérer comme des Français.

Parlant sous le contrôle de M. le président Michelet et de mes collègues de notre mission, j'indiquerai que des compatriotes français — qui pour nous étaient Français quelle que fût la couleur de leur peau — sont venus nous dire: Pourquoi nous avez-vous abandonnés par la signature de cette convention ?

Je voudrais dire, je le dis gravement — et je souhaiterais que ma voix énonçant une simple vérité juridique ait toute la sonorité nécessaire — je voudrais dire à ces compatriotes que cette convention, qui prétend modifier la nationalité, qui prétend modifier l'état des personnes sans l'intervention du Parlement, est parfaitement inopérante, que les lois françaises, et singulièrement le code de la nationalité, confèrent aux citoyens français, quelle que soit leur origine, des prérogatives qu'il ne dépend pas de la faiblesse d'un ministre d'abolir et que, quelle que soit de leur part l'omission des formalités, ils demeurent et demeureront, sous la protection des lois françaises, des citoyens français. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. Durand-Réville. Très bien!

M. Léo Hamon. Je reviendrai maintenant, très brièvement, au problème non plus de droit privé, de droit des personnes, mais de droit des Etats que pose la répudiation unilatérale du Cambodge. Je parlerai avec beaucoup de mesure et ne vous demanderai que ce que je crois être possible, ce que, compte tenu des entretiens que nous avons pu avoir sur place avec nos représentants, je crois à la fois réalisable et opportun.

Je souhaite qu'en face des actes unilatéraux que vous apprenez, vous ne contestiez pas la nécessité de certaines évolutions et que vous acceptiez l'étude des assouplissements nécessaires; mais je souhaite en même temps que vous proclamiez l'impossibilité, aussi bien au regard du droit interne que du droit international, d'une modification unilatérale des conventions et d'une mise de la France devant le fait accompli. Ce qui fut réglé d'un commun accord ne saurait se rompre par le fait d'un seul. Discuter, reviser, transformer, assurément! Nous incliner, jamais !

Je crois qu'après une élaboration et une discussion qui seront nécessairement longues, nous pourrons conserver un lien organique comportant, en premier lieu, entre nous, une priorité culturelle; en second lieu, des facilités économiques, une réciprocité de circulation pour les personnes et aussi, à tout le moins, une obligation de consultations préalables périodiques destinées à préciser les attitudes communes, non par la contrainte, mais par l'obtention d'une communauté de pensée.

Cela, vous pouvez y parvenir. Ayez à cet effet les patiences nécessaires. Pas de refus global certes, mais pas d'acquiescements et de facilités non plus.

Mais si je vous ai demandé ainsi, vis-à-vis de la menace cambodgienne de sécession, à la fois de la fermeté et de la compréhension, je voudrais vous demander avant tout beaucoup de fermeté à l'égard de ce que j'ai appelé le deuxième type de sécession, la sécession par hostilité, je pourrais presque dire la sécession par provocation.

Nous avons été, M. Michelet le rappelait tout à l'heure, au Sud Viet-Nam. Pour des raisons de convenances, je ne veux pas être le premier à parler de l'ensemble de ce voyage, mais je pense qu'aucun de mes collègues ne me démentira si je dis — n'est-il pas vrai, monsieur le président Michelet ? — qu'au cours de ce voyage il ne nous a pas été prodigué, du côté des autorités Sud vietnamiennes, beaucoup de marques de sympathie et de chaleur à l'égard de la France.

M. Edmond Michelet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Léo Hamon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Edmond Michelet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Edmond Michelet. Puisque vous posez une question, mon cher collègue, je voudrais apporter ici une précision afin qu'il n'existe aucune arrière-pensée nulle part.

Celui qui avait l'honneur de présider la mission sénatoriale en Indochine, sachant précisément la position systématique qui était prise par certains de nos compatriotes à l'égard du pré-

sident Ngo Dinh Diem, a tenu, par un sentiment bien naturel, à s'efforcer de rechercher le maximum de contacts avec le président de ce gouvernement.

Je dois dire ici, et aucun de ceux de mes collègues qui m'accompagnaient ne pourra me démentir, que nous avons effectivement été déçus par la réception qui nous a été réservée. Cela ne veut pas dire à mes yeux qu'il faille du jour au lendemain cesser tout contact avec ce chef de gouvernement. Que l'on m'entende bien. Il est évident qu'il a pour lui — cela est connu de tous — sa probité, mais je dois pouvoir dire de cette place qu'en basant toute sa politique, comme il le fait, exclusivement sur un nationalisme agressif à l'égard de notre pays — j'ai raison de dire « agressif », surtout après l'incident des officiers dont je viens de parler — en s'efforçant d'opposer deux alliés, nos amis américains et nous — nous avons été témoins là-bas de choses assez humiliantes à notre égard — il me met dans l'obligation de confirmer ce que vient de dire notre collègue M. Léo Hamon sur le peu de chaleur à notre égard que nous avons pu déceler au cours de notre séjour dans le Sud Viet-Nam.

M. Léo Hamon. Je remercie M. le président Michelet du témoignage qu'il m'apporte avec son autorité. J'ajouterai, afin de limiter l'observation, que nous avons assurément connu la correction du Gouvernemeent du Sud Viet-Nam, mais que si nous avons connu la correction des autorités, aucun de nous n'est près d'oublier les titres blessants, méchants et injustes, de la presse vietnamienne à l'égard de notre pays. Pour n'en citer qu'un, je ne suis pas près d'oublier ce titre: « Un courageux Marocain met en fuite trois soldats français », pour indiquer la manière dont quelque part, à Casablanca, un Marocain ayant assassiné deux Français avait contraint le troisième à fuir devant un attroupement menaçant. Voilà comment la novelle a été rapportée. Voilà comment il est parlé de la France et je sais, par les informations que j'ai reçues à l'occasion de la décision de l'Organisation des Nations Unies, que l'insulte a continué à notre égard.

Disons-le toutefois, pour n'être pas tentés de dramatiser ces incidents, il est des gouvernements et des presses dont l'impopularité tempère heureusement la malfaisance.

Car en voyant ce déchaînement de campagnes hostiles à la France et aux Français, dont nos compatriotes les plus modestes nous disaient qu'ils avaient été protégés contre elles par la sympathie spontanée de la population vietnamienne, et en comparant cette véhémence dans l'outrage à cette faiblesse dans l'action, je me souvenais de la parole de ce grand socialiste allemand Bebel — nul n'est décidément prophète dans son pays. Désignant ces gouvernements faibles, incapables de résoudre la question sociale, incapables d'organiser les réformes nécessaires, qui essayaient de s'en tirer en Europe orientale par la diversion de campagnes de haine contre les minorités ethniques, Bebel disait: « L'antisémitisme, c'est le socialisme des imbéciles. »

Je voudrais parler avec beaucoup de correction d'un de ces gouvernements temporaires; je paraphraserai donc en disant à son usage que la francophobie, la détestation du Français, est l'orgueil des pouvoirs sans réalité et la liberté des fausses indépendances. (*Très bien !*)

En effet, mes chers collègues, cet anticolonialisme véhément, cette indépendance plus criée que réalisée ne peut donner le change à personne. Ce qu'il y a dans ces régimes, ce n'est pas la véritable émancipation, c'est la substitution d'un maître à l'autre ou plutôt la substitution d'une tutelle qui s'installe à une tutelle qui s'en allait.

Si les officiers dont s'agit avaient appartenu à une autre armée et si, par une hypothèse évidemment invraisemblable, ils avaient commis quelque extravagance dans les rues de Saigon en étant en état d'ébriété, rassurez-vous, il y a bien longtemps qu'ils seraient rendus à leur gouvernement.

C'est cela qui nous heurte. C'est cette volonté de substitution de l'un à l'autre que nous ne pouvons pas considérer comme légitime.

Monsieur le ministre des Etats associés, il faut que M. le ministre des affaires étrangères le dise à d'autres: ceux-là ne sont pas nos amis qui prennent notre place à la faveur de nos malheurs. Il est écrit dans un livre: « Le bien d'autrui tu ne convoiteras ». Il faudrait ajouter: « Le bien d'autrui tu ne prendras ».

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement de Saigon n'a pas fini de vous poser des questions. Voici que vous allez avoir à vous demander quelle est sa légalité, puisque la seule légalité que nous avons reconnue et que nous avons appris à écrire avec des lettres de sang français, voici que cette légalité condamne le gouvernement actuel — l'empereur Bao Dai a révoqué M. Diem — sans que, permettez-moi de le dire, les conditions de consultation électorale apparaissent nécessairement comme devant lui fournir du côté du peuple une investiture qui lui manque désormais du côté de la couronne.

Ce que je souhaite alors, c'est que vous ne répliquiez pas par la complaisance à l'outrage.

M. Durand-Reville. Très bien !

M. Léo Hamon. Ce que je souhaite, c'est qu'au moment où nos compatriotes sont victimes par l'emprisonnement, je le répète, par la diffamation quotidienne et par une discrimination économique de fait dont vous connaissez les innombrables et subtiles formes, ce que je souhaite, c'est qu'au moment où cela arrive à nos compatriotes, vous n'alliez pas vous précipiter vers une reconnaissance de complaisance, que l'amitié n'aurait pas méritée et que la prudence, croyez-le bien, continuerait de déconseiller.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je voulais vous faire.

A ceux qui restent nos amis — je pense notamment à l'Etat du Cambodge — à ceux qui restent nos amis, demandez de ne pas nous mettre devant le fait accompli; promettez-leur de rechercher d'un commun accord de nouveaux liens pour de nouvelles situations.

Mais à ceux qui veulent humilier une armée sans les sacrifices de laquelle — on a eu raison de le rappeler — ils n'auraient jamais été là et ils n'y seraient pas aujourd'hui encore, à ceux-là, voulez-vous rappeler que les illusions et les erreurs passeront plus vite que l'amitié franco-vietnamienne et que la fidélité des peuples peut durer plus longtemps que l'ingratitude des chefs.

Nous n'abandonnerons pas, mais nous comprendrons; nous maintiendrons et nous transformerons. Nous saurons attendre, mais nous survivrons. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste et apparentés, j'apporterai brièvement dans ce débat quelques observations. Les questions posées par nos collègues MM. Debré et Michelet sont un peu restreintes et elles partent de soucis et d'intentions qui, sur certains points essentiels, diffèrent des nôtres. Cependant, elles ont le mérite de poser les sérieux problèmes de l'Indochine que les tragiques événements de l'Afrique du Nord supplantent dans l'actualité. Tout cela, pourtant, fait partie d'un seul et même problème général, celui de la paix dans le monde.

Le Parlement et le peuple ont grand besoin d'être informés sur ce qui se passe en Indochine. Il est bon qu'une délégation de nos collègues, composée de MM. Michelet, Chochoy, Enjalbert et Léo Hamon, se soient rendue dans ces régions. Nous sommes tous intéressés à connaître les observations qu'ils en ont rapportées. Malheureusement le système des commissions spéciales institué contre notre gré pour exclure les communistes de certains débats nous a privés de l'avantage que nous aurions eu à entendre l'exposé qu'ils en ont fait devant la commission de coordination pour les affaires d'Indochine.

Quoi qu'il en soit, les faits évoqués dans les questions posées par nos collègues leurs paraissent inquiétants: le Cambodge rompant avec l'union française pour rattacher sa monnaie au dollar, des officiers français déférés devant les tribunaux du Viet-Nam du Sud; mais ces faits et beaucoup d'autres semblables sont les conséquences directes et fatales d'une politique néfaste trop longtemps pratiquée par des gouvernants français qui s'adjugeaient si faussement le monopole de la défense des intérêts français. Les gens qu'ils ont promus ou soutenus au Sud Viet-Nam se révèlent aujourd'hui des ennemis déterminés de la France. On voit quelles créatures ils ont couvées dans leur sein. Cette politique sanglante qui a abouti au drame de Dien Bien Phu, si contraire à la volonté du peuple français, reçut heureusement un coup d'arrêt à Genève en juillet 1954.

La question est de savoir si la politique pratiquée depuis est vraiment dans l'esprit de ces accords que le représentant de la France a signés, respectant la volonté de notre peuple.

Il est d'autant plus important d'être fixé à ce sujet que ces accords sont d'un grande portée, non seulement pour le renforcement de la paix dans l'Asie du Sud-Est, mais parce qu'ils

jouent incontestablement un rôle dans l'assainissement de l'atmosphère internationale à la veille d'une nouvelle conférence de Genève. Nous voudrions être fixés sur l'attitude du Gouvernement, car nous craignons qu'elle ne soit encore en retard d'un temps sur le déroulement de l'histoire et qu'elle ne soit quelque peu en retrait sur les engagements pris par la France lors des récents accords de Genève. Ces craintes semblent être confirmées par les faits portés ici en discussion.

L'esprit des accords de juillet 1954 à Genève, c'est le rétablissement et le maintien de la paix, la négociation substituée aux pseudo-solutions de force pour régler les différends, dans l'intérêt commun des deux parties et dans le respect loyal des engagements pris.

La paix a été rétablie en Indochine sur la base de la reconnaissance de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des trois pays: le Viet-Nam, le Laos et le Cambodge. Mais il est évident que la paix ne saurait être consolidée tant que le Viet-Nam restera divisé par une ligne provisoire établie sur le 17e parallèle.

Or, si les dispositions militaires des accords de Genève furent appliqués convenablement, par contre les dispositions en vue de la réunification, notamment la préparation des élections générales de juillet 1956, se heurtent à des intrigues et à des empêchements. Pourtant, la réunification va dans l'intérêt du monde pacifique en même temps que dans l'intérêt des Vietnamiens. La division est facteur de misère et source de conflit.

D'un côté de la ligne de démarcation, au Tonkin, il y a des régions minières, mais on manque de riz; de l'autre, en Cochinchine, il y a du caoutchouc et du riz en excédent. Il est évident que l'équilibre du pays exige la réunification de ces deux parties complémentaires. Les impérialistes et leurs créatures du Sud Viet-Nam savent parfaitement cela et, le sachant, ils voudraient que les inconvénients de cette coupure, inconvénients économiques surtout, plus préjudiciables pour le Nord que pour le Sud, se continuent, se perpétuent, et s'aggravent. Malheureusement pour eux, les négociations menées par Ho-Chi-Minh à Pékin et à Moscou et les concours économiques qu'il a obtenus ont mis en échec ces menées misérables.

Ainsi une politique de duplicité et d'hostilité à l'égard du Viet-Nam du Nord, visant à son affaiblissement ou sa faillite, non seulement serait malhonnête, mais encore elle ne serait pas payante et elle va à un échec certain.

Au lieu de soutenir les aventuriers du Sud, qui se révèlent avec évidence hostiles à la réunification et hostiles à notre pays, la France doit au contraire adopter une attitude loyale et amicale à l'égard du Nord Viet-Nam, qui ne cesse de lui multiplier ses avances et qui constitue la partie de l'Indochine sur laquelle on peut le plus solidement s'appuyer.

Les accords de Pékin et de Moscou n'excluent d'ailleurs nullement la France et celle-ci ne peut en prendre ombrage. Un correspondant de l'agence France-Presse à Hanoï a posé au président Ho-Chi-Minh la question suivante: « A la suite des accords sino-vietnamiens et russo-vietnamiens, pensez-vous, monsieur le président, que la France ait encore un rôle à jouer au Viet-Nam ? » Voici la réponse très nette que fit le président Ho-Chi-Minh: « Comme nous l'avons dit, dans des conditions d'égalité absolue et de profits réciproques, en premier lieu de confiance mutuelle et de coopération franche, la France peut aussi jouer au Viet-Nam un rôle actif dans les domaines économique et culturel ».

C'est une attitude toute différente qu'ont eue jusqu'alors les personnages dirigeants du Sud. Le gouvernement du Sud Viet-Nam, dirigé par Ngo-Dinh-Diem, s'est montré hostile à la France en même temps qu'il faisait obstacle aux élections pour réunifier le Viet-Nam. Il a opposé des fins de non-recevoir aux démarches de la République démocratique du Viet-Nam en vue des consultations préalables pour préparer les élections et il se livre maintenant aux manœuvres antifrançaises ouvertes que l'on sait.

Dans les sphères gouvernementales, on feint de découvrir cela aujourd'hui quand des scandales intolérables se produisent, alors que, depuis des années, nous ne cessons de dénoncer le danger. On fait prendre par une majesté que son éloignement, entre autres, rend contestable, un décret de destitution de Diem. Ce dernier, si j'en crois la presse, veut ignorer cette destitution et se maintient avec l'appui ouvert de Washington.

Il ne faut par conséquent pas se contenter de changer un cheval borgne pour un aveugle ou de substituer la peste au choléra. Il faut voir l'origine du mal et s'en guérir. Il n'y a maintenant plus aucun doute possible pour tous les gens sensés: Diem a été et est encore soutenu dans son hostilité à la France par les impérialistes américains!

C'est, en effet, M. Foster Dulles qui déclare que les U. S. A. sont d'accord avec le gouvernement Diem pour constater que les conditions existant dans le Viet-Nam Nord ne sont pas actuellement propices à des élections libres dans le Viet-Nam tout entier.

On peut parler sans forcer la vérité — M. Léo Hamon, tout à l'heure, a parlé de ces choses avec une extrême pudeur, je ne suis pas tenu à autant de circonspection et à autant de réserve — on peut parler, dis-je, sans forcer du tout la vérité, d'un embryon de corps expéditionnaire américain dans le Sud Viet-Nam, et l'on sait que les instructeurs américains ont remplacé les instructeurs français auprès de l'armée de Diem.

C'est vraisemblablement à l'instigation de Washington que Diem a lancé récemment une campagne de grande envergure contre les représentants de la France, en ayant d'ailleurs le soin, pour la rendre populaire, de la placer sous le signe de l'anti-colonialisme. C'est lui qui, par l'intermédiaire d'un comité permanent de propagande, a pu faire circuler un tract dont voici un extrait significatif et qui va dans le sens de ce que rappelaient tout à l'heure nos collègues en ce qui concerne l'attitude prise à notre égard:

« Colonialistes français, rentrez chez vous ! Les Vietnamiens n'ont que faire de votre présence! L'armée du Viet-Nam n'a rien à apprendre de ceux qui ont perdu la bataille de Dien Bien Phu. »

Qui ne voit qu'il s'agit pour Diem de remplacer les colonialistes français par les colonialistes américains et que c'est, pour les Indochinois, tomber de Charybde en Scylla ?

Les incidents qui ont suscité les questions orales d'aujourd'hui se placent dans la situation lamentable que connait le peuple du Sud-Viet-Nam: luttes intestines entre Diem et les Binh Xuyen dégénérant en batailles sanglantes à Saïgon au début de cette année, faisant des centaines de morts, des milliers de blessés, une dizaine de milliers de sans abris; état d'insécurité paralysant la vie économique, déterminant l'abandon des rizières, la baisse des exportations, la fermeture d'entreprises industrielles, aggravant la plaie du chômage.

Tout autre est la situation dans le Nord du Viet-Nam sous le gouvernement populaire de Ho-Chi-Minh.

Voici quelques points du bilan qu'il a publié, lors du premier anniversaire des accords de Genève, des réalisations faites en quelques mois: huit barrages permettant d'irriguer 250.000 hectares; une ligne de chemin de fer Hanoï-Muc-Namquam comportant 156 kilomètres de voie, 46 ponts, 30 viaducs; 1.300 kilomètres de routes réparées ou reconstruites; des baisses de prix successives; 60.000 chômeurs réemployés; la réforme agraire accomplie dans 676 villages donnant des rizières à 280.000 familles autrefois dépourvues de terres.

Les travailleurs du Sud-Viet-Nam savent tout cela. Ils se rendent compte que leur salut est dans l'application des accords de Genève, dans la réunification de leur pays et non dans les aventures où voudraient les engager à nouveau les Diem et leurs maîtres. Mais les partisans de la paix dans le Sud-Viet-Nam sont persécutés. C'est par milliers que se comptent les personnes arrêtées, emprisonnées, blessées ou tuées pour avoir pris position pour l'application des accords de Genève en faveur à la fois de la France, du Viet-Nam et de la paix.

Or, la France les abandonne. C'est dans cette atmosphère que se multiplient les actes anti-français. Les faits déplorables qui sont aujourd'hui l'occasion de ce débat confirment qu'il est urgent pour le Gouvernement français de respecter et d'appliquer les accords de Genève en prenant appui sur les forces réelles que constituent le gouvernement du Nord et la population laborieuse du Sud au lieu de s'appuyer sur des fantoches ou sur des factions et de fonder la politique française sur une prétendue solidarité occidentale qui n'est guère partagée par le partenaire américain.

Cette solidarité occidentale s'est traduite en réalité, depuis les accords de Genève, par une mainmise accentuée des impérialistes américains sur le Sud-Viet-Nam. Ils ont imposé le gouvernement Diem en lui faisant miroiter une aide économique, mais en obtenant de lui, en attendant, une réduction substantielle du volume des marchandises provenant de France ou de l'Union française et cela au profit des importations de la zone-dollar. C'est un fait maintenant incontestable qu'en matière économique et politique, dans les questions de la monnaie et de l'armée, les dirigeants américains tendent à se substituer aux Français.

Il faut donc changer d'orientation, car les faits aujourd'hui soulevés montrent les conséquences redoutables d'une politique de dupe.

En signant le pacte du Sud-Est asiatique à la remorque des Etats-Unis dans la politique de coalition des forces, des menaces et du chantage politique, le Gouvernement français a tourné le dos aux accords de Genève et entravé la réunification, au détriment de la France, du Viet-Nam et de la paix. Il est évident que les tentatives d'inclure le Sud-Viet-Nam, le Laos et le Cambodge dans la zone d'action du bloc militaire agressif de l'Asie du Sud-Est — le S. E. A. T. O. — de même que les ingérences dans les affaires de ces pays sont en contradiction avec les accords de Genève qui prescrivent le respect de l'indépendance des peuples du Viet-Nam. Ce serait donc une mauvaise excuse pour le Gouvernement français que de se déclarer impuissant devant l'intervention cynique des Américains, sous le prétexte qu'il est tenu de respecter l'indépendance du Viet-Nam du Sud.

Il faut, précisément, se délier des soumissions aux impératifs étrangers qui nous amènent à porter atteinte à l'indépendance des peuples du Viet-Nam. Le Gouvernement français doit rompre les engagements non conformes aux accords de Genève et s'appuyer sur les forces populaires de tout le Viet-Nam pour s'opposer aux intrigues de Diem et de ses maîtres américains.

De grandes possibilités existent pour la France. Elle peut sceller avec l'Indochine des liens d'amitié plus solides et plus profitables que ne l'étaient les anciens rapports coloniaux. A Genève, le 21 juillet 1954, le représentant de la République démocratique du Viet-Nam, M. Tran Van Dong, faisait la déclaration suivante: « En particulier avec la France, qui est un pays connu pour ses grandes traditions de liberté, la république du Viet-Nam souhaite ardemment nouer des rapports de confiance et d'amitié ».

C'est aussi le sentiment profond des travailleurs du Sud du Viet-Nam, qui ne doivent pas être abandonnés à l'oppression et à la répression de Diem qui s'exercent sur eux en raison de leur action pour la paix, pour l'unification de leurs pays et leur amitié pour le peuple de France.

Une politique française ferme, tenant compte de ces possibilités, respectant la parole donnée, se conformant aux traditions de liberté de notre pays, serait sans doute désapprouvée par ceux qui ont amené les désastres d'Indochine et ont préparé les inconvénients actuels, mais une telle politique rencontrerait le large appui du peuple de France, elle trouverait une majorité solide et durable au Parlement. Il est grand temps que le Gouvernement de la France comprenne que, par l'application loyale des accords de Genève, il est possible d'obtenir, au lieu des déboires actuels, une plus grande assurance de paix en Extrême-Orient et une profitable amitié entre les peuples de France et du Viet-Nam. C'est à cela que nous engageons le Gouvernement, certains que nous sommes de répondre ainsi à la volonté du peuple français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Motais de Narbonne. Je voudrais ajouter quelques mots à l'exposé de M. Michelet sur l'affaire des officiers.

C'est parce que je crois à l'amitié du peuple vietnamien que je souhaite, monsieur le ministre, certainement avec tous les membres de l'assemblée, que le gouvernement du Viet-Nam apporte une solution de conciliation, de modération et de compréhension en remettant aux autorités judiciaires et militaires françaises les deux officiers dont l'arrestation a soulevé une certaine émotion parmi leurs camarades frères d'armes y compris — ne l'oublions pas — les Vietnamiens avec lesquels, côte à côte, ils ont combattu et pour lesquels ils ont combattu.

Pour être exact et dans un souci d'objectivité, je crois pouvoir dire que vous savez sans doute, monsieur le ministre, par les rapports qui vous ont été adressés, qu'il y a eu, dans la détention prolongée de ces officiers, sans doute une arrière-pensée politique qui se situe dans le climat psychologique d'alors.

Lorsque le gouvernement du Viet-Nam, pour asseoir et prouver son autorité, a été contraint par les circonstances à engager des combats dans la ville de Saigon-Cholon contre les forces des sectes et particulièrement celles des Binh-Xuyen, après la bataille, malgré les communiqués de victoire, ses adversaires politiques ont tenu à attester qu'il existe dans le peuple vietnamien une opposition au gouvernement en exercice.

Cette opposition s'est manifestée par des sabotages. A l'heure du dîner, on entendait et on attendait les détonations, c'était des transformateurs électriques qui sautaient, plongeant tout un quartier dans l'obscurité; c'était des rails de tramways qui étaient cisaillés; c'était la statue du commerce, dans la salle des pas perdus du Palais de justice, qui volait en éclats.

C'est dans ce climat que deux officiers, non en uniforme mais en civil, alors qu'ils parcouraient, dans une voiture qui se serait révélée être par la suite une voiture d'origine binh-xuyen, la rue Catinat, alors qu'ils n'avaient certainement aucune espèce de pensée politique, auraient été arrêtés, aux dires de la police du Viet-Nam, porteurs de « plastic ».

Il était donc, vous le voyez, tentant de faire cautionner, à la suite de ces faits exceptionnels, par deux Français se livrant peut-être, je n'en sais rien, à un règlement de compte, de faire cautionner tous les sabotages qui avaient été accomplis dans un but essentiellement politique contre le gouvernement du président Diem. Mais quelle que soit la tentation de l'exploitation politique, il y a honneur à respecter les textes, même lorsqu'on le fait avec déplaisir. Lorsqu'un texte est formel, il est vain de prétendre qu'il a pu tomber en désuétude, ou qu'il a été frappé de caducité, la caducité n'existant qu'à la suite d'une absence complète, pendant un long laps de temps, de son usage ou d'une absence de novation résultant elle-même de la dérogation expresse à la situation en vigueur.

Il y a donc honneur, dis-je, pour un Gouvernement, même s'il a désavoué ses prédécesseurs signataires de ce texte, à l'appliquer, ne serait-ce que pour ne pas détériorer, pour ne pas dégrader davantage les relations franco-vietnamiennes.

Nous assistons, il est vrai — la plupart des orateurs qui se sont succédé à la tribune l'ont signalé — à une dégradation des relations franco-vietnamiennes, et cela est mauvais aussi bien pour le Viet-Nam que pour nous.

La cause, je le dis sans passion, initiale et déterminante de cette dégradation, tient dans la contradiction des deux politiques qui s'opposent. A la suite de Dien-Bien-Phu, la France a été contrainte de signer les accords de Genève. Ces accords prévoient l'unité du pays à la suite d'un referendum attendu pour le mois de juillet 1956 et dans des conditions et avec des modalités telles que le Sud sent sa survie dans le monde libre compromise. Ainsi la France, qui est ligotée par sa parole, ne peut pas avoir une autre politique que celle qu'elle a signée. Elle se trouve aux prises avec un gouvernement qui n'a pas été signataire à Genève, encouragé par nos alliés les Américains, eux mêmes non signataires et qui l'incitent à poursuivre dans cette attitude de refus systématique.

Voilà, par conséquent, l'origine même de cette sorte de dualité, de cette sorte de contradiction qui se manifeste dans une presse violente et véhémente à notre égard, alors qu'elle ne correspond absolument pas à la mentalité généralisée de nos amis vietnamiens.

Je n'ai pas l'intention, monsieur le ministre, d'user du biais de la question orale qui vous est posée pour aborder ici les graves problèmes qui nous préoccupent et dont le principal, bien entendu, est celui de la politique générale. Je vous rappelle pourtant que, depuis le mois de juillet de l'année dernière, au lendemain des accords de Genève, j'ai interrogé tous vos prédécesseurs sur la politique de la France: jamais je n'ai pu obtenir de réponse catégorique sur un plan précis et formel.

Aussi, quittant ce plan presque international, où nous ne sommes pas libres, j'aborde les problèmes qui intéressent strictement les Français; ils sont d'une extrême gravité. Je me permettrai simplement de vous les énumérer en sollicitant de votre autorité que vous interveniez auprès de vos collègues et du Gouvernement pour qu'ils acceptent qu'un débat puisse avoir lieu ici, après lequel nous nous sentirons sinon rassurés, du moins moins anxieux quant à l'avenir, parce que nous connaîtrons la position de notre pays devant ces problèmes.

Que vont devenir par exemple les biens dont les Français du Nord Viet-Nam ont été spoliés? Le Parlement et le Gouvernement vont-ils considérer qu'il y a là un cas de solidarité nationale justifiant l'application d'une législation analogue à celle des dommages de guerre? Je poserai la question et il faudra bien que vous y répondiez par oui ou par non, car nous voulons être fixés. Quelle sera également l'action politique du Gouvernement sur nos relations économiques avec le Viet-Nam? Faut-il les laisser s'amenuiser et mourir? Qu'allons-nous faire, par exemple, pour les Français propriétaires de certains capitaux dont ils n'ont pas la disponibilité, dans le même temps où se pose pour eux la question du recasement; pour les Français qui, s'étant maintenus sur place, n'auront pas la possibilité de faire vivre leurs enfants et leur famille restés en France? Il y a enfin la délicate question des réfugiés. Sur cet angoissant problème, monsieur le ministre, nous nous penchons avec vos services plusieurs heures par jour. Tout cela forme un ensemble de questions extrêmement graves et que le Gouvernement a le devoir d'élucider.

C'est pourquoi je m'excuse de n'avoir pu résister à la tentation d'avoir pris la parole sur la première des deux questions si intéressantes posées par nos collègues MM. Michelet et Debré. Je me permets d'intervenir auprès de vous, monsieur le ministre, pour que le Gouvernement veuille bien étudier ces questions, au sujet desquelles nous sommes prêts à demander la procédure d'urgence, en attendant de vous une réponse par oui ou par non, afin que la lumière puisse être faite tout entière. Je précise, en terminant, qu'il s'agit uniquement de problèmes intéressant les Français. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.

M. Henri Laforest, *secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, c'est sans retard et avec empressement que j'ai tenu à venir devant votre assemblée répondre aux questions orales de MM. Debré et Michelet. J'ai écouté attentivement les observations présentées avec talent par mes deux interpellateurs et aussi par M. Hamon dont, une fois de plus, nous avons pu apprécier la haute compétence en matière constitutionnelle et en politique étrangère. Je remercie également votre distingué et éloquent collègue M. Motais de Narbonne de la contribution qu'il a apportée à ce débat, avec toute l'autorité qui s'attache à sa qualité de représentant dans cette assemblée des Français d'Indochine et avec la grande connaissance qu'il a des problèmes d'Extrême-Orient.

Votre assemblée comprendra néanmoins qu'en ce jour, à la veille d'événements d'une importance capitale dans la politique vietnamienne, le Gouvernement de la République, qui entend respecter scrupuleusement l'indépendance et la liberté du peuple vietnamien et ne pas s'immiscer dans sa politique intérieure, soit tenu à une discrétion toute particulière et à la plus extrême prudence. Je serai à la disposition de votre assemblée, si j'en ai encore la possibilité, pour ouvrir un large débat sur la politique française en Extrême-Orient, mais, pour l'heure, je dois m'en tenir strictement aux questions qui me sont aujourd'hui posées.

Je vais d'abord répondre à M. Debré qui a demandé à M. le président du conseil de lui indiquer l'attitude que compte adopter le Gouvernement en face de la position prise par l'Etat associé du Cambodge de quitter l'Union française. J'excuse M. le président du conseil de ne pouvoir assister personnellement à ce débat et il m'a prié aujourd'hui de le représenter devant votre assemblée.

Le gouvernement khmer, c'est un fait, a réformé sa Constitution en abrogeant les dispositions de ce texte, qui faisait du Cambodge un Etat membre de l'Union française. Cependant, je veux souligner immédiatement devant vous qu'il n'a pas entendu, pour autant, se retirer de cette communauté Inter-Etats. Il a simplement voulu conférer à sa propre Constitution un caractère exclusivement national. Il doit être précisé, à cet effet, que l'appartenance du Cambodge à l'Union française découle, pour l'essentiel, d'actes bilatéraux franco-khmers qui n'ont été ni dénoncés, ni encore remplacés. Le rappel de cet état de fait et de droit permettra de situer dans leurs perspectives exactes les préoccupations du gouvernement royal khmer.

La déclaration du prince Sihanouk, qui a provoqué la question de M. le sénateur Debré, n'est pas une manifestation nouvelle ou inattendue de la part du Cambodge. Le gouvernement khmer a depuis longtemps — bien avant que je ne sois titulaire de ce secrétariat d'Etat — fait connaître au Gouvernement français qu'il concevait l'Union française comme une union contractuelle dont les modalités et les sujétions devraient être librement débattues entre les divers participants.

Il a mis en cause les formules actuelles de l'Union, lesquelles encourent à ses yeux le double reproche d'être statutaires et unilatérales, puisque découlant d'une Constitution purement française. Depuis au moins trois ans, le Cambodge a incriminé, de façon plus précise encore, les dispositions inégalitaires de certains articles du titre VIII de notre Constitution et notamment les articles 62 et 64 qui assignent à la France un rôle directorial.

Le Gouvernement français, instruit par l'expérience, n'a pas estimé possible d'entreprendre une réforme du titre VIII de la Constitution avant d'avoir pris la mesure exacte des impératifs nouveaux auxquels devra répondre la future association. Il ne s'est pas refusé cependant à rajeunir dans l'immédiat, et sans préjudice d'une modification ultérieure du texte constitutionnel, sa conception de l'Union française.

Comme l'a rappelé M. le sénateur Debré, aux termes de la déclaration du 3 juillet 1953, du discours du président Laniel du 20 octobre 1953, des déclarations officielles intervenues lors de la session du haut conseil de l'Union française de novembre 1953, aux termes des déclarations, enfin, du président Mendès-France du 21 juillet 1954, les plus hautes autorités de la République ont manifesté leur volonté d'orienter l'Union française vers une formule résolument égalitaire et contractuelle.

Cette conception d'ailleurs a déjà été mise en œuvre dans le traité franco-laotien du 22 octobre 1953. Elle inspirera, je le pense, les négociations que le Gouvernement français compte ouvrir à bref délai — sur ce point, je peux rassurer votre assemblée — sur le pied de la stricte égalité et dans un débat de franche amitié avec le gouvernement Khmer, dans l'espoir d'aboutir à une novation sans cassure des solidarités de l'Union française.

Les déclarations elles-mêmes du prince Sihanouk montrent que le gouvernement royal envisage avec une extrême faveur, pour sa part, l'ouverture de tels échanges de vues.

Il ne semble donc pas qu'il faille assigner à la résolution en date du 23 septembre de l'assemblée représentative des principales familles politiques et spirituelles du royaume le caractère d'une manifestation de sécession, comme certains le redoutaient.

Je confirme qu'il s'agit exclusivement d'un acte de politique intérieure, corollaire de l'accession du Cambodge à la pleine souveraineté. Le prince Sihanouk, chef du gouvernement, a d'ailleurs pris soin de le souligner expressément et de préciser que les rapports de la France avec le Cambodge seront examinés au cours d'une session ultérieure.

« Nos amis Français, a-t-il déclaré, ne sont sûrement pas les derniers à savoir que la question de la constitution est une question de droit interne ». Il a évoqué, en outre, les droits imprescriptibles de l'Etat indépendant et souverain de mettre tout ce qu'il veut dans sa constitution nationale. Mais, dans une déclaration en date d'avant-hier, 18 octobre, le prince Sihanouk précisait encore sa pensée dans des termes que je veux rappeler devant votre assemblée : « La suppression, disait-il, dans la constitution khmère de la phrase impliquant l'appartenance à l'Union française ne signifie pas qu'il y ait divorce et encore moins rupture entre les deux nations amies que sont la France et le Cambodge. »

« Les relations, disait-il plus loin, entre les deux pays doivent être établies seulement sur de nouvelles bases. Celles-ci devraient être débattues entre une délégation cambodgienne à Paris et le Gouvernement français après la réunion du prochain congrès national de la communauté socialiste populaire. »

Telle est, mesdames, messieurs, la lettre des déclarations du prince Sihanouk.

M. de Menditte. Ce sont des déclarations de Normand. (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat. Nous venons de voir qu'elles ne s'opposent nullement à un ajustement de nos relations juridiques avec le Cambodge, de telle sorte que ce pays reste aux côtés de la France dans une union dont nous-mêmes avons à plusieurs reprises reconnu qu'elle doit être rajeunie et adaptée aux réalités de l'époque.

Si nous passons de la lettre à l'esprit des déclarations du prince Sihanouk, président du conseil des ministres du Cambodge, nous avons encore moins de raison de les considérer comme réellement inquiétantes. Le prince avait déjà dit dans une déclaration précédente : « Nous voulons et nous désirons garder notre place autour de la table ronde ». Qui de nous peut demander à cet Etat, situé à 12.000 kilomètres de Paris, au milieu d'une Asie effervescente, une position autre que celle d'un contractant libre et égal en droits ? Je note également que le gouvernement Khmer a encore maintenu ses conseillers à l'Assemblée de l'Union française.

Je dirai, par ailleurs, que l'accord que nous espérons réaliser avec le Cambodge sur cette délicate question sera vraiment enfin un accord, non seulement avec le gouvernement, mais avec le peuple khmer. Le mouvement du prince Sihanouk vient en effet d'enlever, à la suite d'élections parfaitement libres, la totalité des 91 sièges à l'assemblée nationale. Bien que cette question ne me soit pas posée par M. le sénateur Debré, je tiens à dire que les rapports de nos représentants sur place établissent de la façon la plus nette la parfaite régularité démocratique de ces élections

Nous sommes heureux et fiers qu'un peuple avec qui nous avons partagé près de cent ans d'histoire ait aussi pleinement et rapidement accédé à la vraie démocratie. C'est un heureux précédent qui est encourageant, nous le pensons, pour d'autres pays.

Nous nous réjouissons également de ce que ses représentants, unanimes, offrent de se maintenir aux côtés de la France dans une formule qui, certes, ne sera pas celle primitivement envisagée, mais qui restera, j'en suis certain, profondément amicale, solide et efficace. Je pense que les accords que nous pourrons réaliser avec le peuple khmer seront peut-être aussi un exemple précieux dans l'avenir pour l'union et la communauté des peuples qui se sont formés à nos disciplines, qui ont apprécié les bienfaits de notre culture et de notre civilisation, si profondément libérale et humaine.

J'aborde maintenant la deuxième partie de la question de M. le sénateur Debré qui concerne les projets prêtés au gouvernement du Sud-Viet-Nam de rattacher sa monnaie à la monnaie américaine.

Fin septembre, la banque nationale du Viet-Nam a avisé les banques saigonnaises que le taux actuel de change entre la piastre vietnamienne et le dollar U. S. A. — le dollar vaut actuellement 35 piastres — serait garanti dans les importations au titre de l'aide américaine. Dorénavant, pour bénéficier de cette garantie, il suffira que les banques privées souscrivent un contrat de change auprès de la banque nationale du Viet-Nam.

Il s'agit, en l'occurrence, non pas d'une décision de rattachement de la piastre au dollar, mais de l'octroi d'une garantie de change aux commerçants qui importent des marchandises sur l'aide américaine. Cette garantie, donnée par la banque nationale du Viet-Nam, est de nature à assurer aux importateurs qui demanderaient à en bénéficier que leurs achats récents effectués sur les crédits de l'aide américaine seront passés sur la base de la parité dollar-piastre au jour de la souscription du contrat. Elle ne modifie pas la situation de la monnaie vietnamienne qui reste rattachée à la zone franc dans les conditions fixées par les conventions du 30 décembre 1954.

Il semble qu'au moment où de nombreux bruits circulent sur la dévaluation possible de la piastre, le gouvernement du Viet-Nam et celui des Etats-Unis aient tenu, par cette déclaration, à éviter toute incidence fâcheuse de pareilles rumeurs sur l'économie et les finances du pays. De cette mesure les importateurs français établis à Saigon peuvent bénéficier comme tous les autres.

Je pense donc que le Gouvernement du Viet-Nam a pris une décision sage en la circonstance, et qui ne signifie nullement une sortie de la zone franc.

Aux termes d'ailleurs d'un communiqué également en date d'avant-hier, 18 octobre, le haut commissaire du Viet-Nam en France apporte les précisions suivantes sur l'économie de la mesure prise. Il déclare:

« La garantie du taux de change de la piastre par rapport au dollar n'implique pas son décrochage de la zone franc. Cette garantie correspond aux *desiderata* exprimés depuis longtemps par les milieux commerciaux et industriels, tant européens que vietnamiens. Elle a été instituée dans le but de déjouer les manœuvres des spéculateurs, qui ont fait courir le bruit de la dévaluation de la piastre à l'occasion de l'échange des billets au Viet-Nam. Elle constitue en conséquence une mesure de sauvegarde de la valeur de la monnaie vietnamienne ».

J'espère que les renseignements techniques que je viens de fournir à votre Assemblée apporteront une satisfaction à la demande de M. le sénateur Michel Debré.

Je vais enfin répondre à la question posée par M. le président Michelet, question qui me permet d'effectuer une mise au point dans une affaire qui n'a pas été sans incidence sur les relations franco-vietnamiennes, ainsi que l'ont souligné les divers orateurs qui se sont exprimés sur ce point.

A cette question, et pour rassurer immédiatement votre Assemblée, je répondrai dès l'abord par la négative. Le Gouvernement n'estime pas, en effet, que la détention des deux officiers de l'armée française et leur comparution devant la justice du gouvernement vietnamien soient conformes à la lettre et à l'esprit des accords en vigueur entre la France et le Viet-Nam.

Je rappellerai brièvement les faits et le déroulement de la procédure engagée par la justice vietnamienne. Dans la nuit du 21 au 22 août, il y a par conséquent deux mois, la sûreté vietnamienne arrêtait deux officiers français habillés en civil, qui, suivant l'accusation de la police vietnamienne, circulaient dans une voiture ayant appartenu à des Binh-Xuyen, et dont l'un aurait été porteur de charges de plastic. Pour ne pas remettre ces deux officiers à la disposition de la justice militaire française, comme demande lui en avait été faite immédiatement par M. l'ambassadeur Hoppenot, haut commissaire de France au Viet-Nam, à la demande même du Gouvernement français, le ministère de l'intérieur vietnamien a invoqué d'abord la nécessité de vérifier l'identité de ces officiers. Leur détention fut ensuite maintenue jusqu'à ce que la justice vietnamienne ait pu se prononcer sur l'exception d'incompétence.

Le 28 septembre, le procureur général requérait la transmission du dossier à la chambre des mises en accusation, qui confirmait, le 1er octobre, la compétence de la juridiction vietnamienne. Celle-ci renvoya tout d'abord à huitaine, puis à la prochaine session du tribunal, le jugement de l'affaire. Depuis l'arrestation de ces deux officiers, le haut commissaire de France a multiplié les démarches pour obtenir leur remise à la disposition de l'autorité militaire française. Son action, je tiens à le souligner, s'est limitée à dénier la compétence vietnamienne. A aucun moment, il n'a été porté de notre part un jugement sur la nature des faits reprochés aux inculpés. Ce rôle doit revenir au tribunal militaire français lorsqu'il sera régulièrement saisi de l'affaire.

Je n'ai pas besoin d'ajouter devant votre Assemblée que, garant de l'honneur du corps expéditionnaire, je veillerai à combattre toutes les accusations qui pourraient être injustement portées contre ses membres; mais si les charges rassemblées révélaient la culpabilité des officiers arrêtés, la justice militaire française sévirait sans aucune indulgence.

Je crois devoir rappeler ici les termes d'une lettre adressée par M. le président Edgar Faure à M. le président Ngo Dinh Diem.

« J'ai souvent, indique le président du conseil, affirmé à Votre Excellence et à ses envoyés mon vif désir de voir s'instaurer un climat de collaboration confiante entre nos deux gouvernements. Vous-même avez toujours assuré être animé des mêmes sentiments. L'arrestation qui vient de se produire, sans respect des conventions applicables, ne me paraît pas entrer dans la ligne de notre commun désir.

« Je tiens donc à signaler à Votre Excellence tout l'intérêt que mon Gouvernement porte à voir respecter dans la solution de cette affaire les règles actuellement en vigueur. Il va de soi, comme M. Hoppenot vous en a déjà donné à plusieurs reprises l'assurance, que la justice militaire française, régulièrement saisie, fera impartialement toute la lumière sur les accusations portées contre les deux officiers arrêtés ».

Pour justifier la compétence du tribunal français, nos représentants ont invoqué les diverses conventions militaires franco-vietnamiennes et notamment l'accord du 30 décembre 1949 portant statut des bases et garnisons, ainsi que le protocole franco-vietnamien du 9 mai 1954 portant transfert aux forces vietnamiennes des responsabilités militaires, territoriales et opérationnelles. En effet, aux termes de l'article 64 de cet accord: « Dans les territoires transférés aux forces nationales vietnamiennes, les tribunaux militaires français aux armées ne sont plus compétents, à partir de la date du transfert et quels que soient les faits, que pour toutes les infractions commises par des militaires de l'armée française ou à la suite de l'armée française. »

La justice vietnamienne, cependant, n'a pas retenu ces arguments de droit et les représentants du gouvernement du Viet-Nam ont exprimé à diverses reprises l'avis que de profonds changements étant intervenus dans le statut politique du Viet-Nam ils frappaient de caducité tous les textes antérieurs à la signature des accords de Genève. Nous ne pouvons suivre le gouvernement vietnamien dans cette voie. (*Très bien!*)

Nous avons, comme lui, conscience des profonds changements intervenus dans les relations franco-vietnamiennes depuis la signature de certains textes invoqués dans cette affaire. Notre but n'est pas de contester ou de réduire la souveraineté totale dont dispose le chef du gouvernement du Viet-Nam. Nous comprenons même que ce gouvernement estime que les textes en vigueur, bien que relativement récents, aient besoin d'évoluer. Nous estimons simplement que les relations entre les Etats ne peuvent se développer que dans le respect des engagements conclus, comme l'a fort bien souligné M. le sénateur Hamon. Si ces engagements ne correspondent plus aux circonstances, ils doivent être modifiés.

Aussi, le Gouvernement français a-t-il répondu sans délai à la demande du gouvernement vietnamien d'envoyer des

représentants à Paris pour négocier, avec les conditions du retrait du corps expéditionnaire, les bases d'une nouvelle coopération militaire franco-vietnamienne.

Cependant, en attendant ces modifications éventuelles, il est indiscutable que les accords existants doivent être appliqués. Un vide juridique est inconcevable entre nations amies, liées par tant d'intérêts, comme le sont la France et le Viet-Nam. Or si, comme le prétendent nos partenaires, les textes antérieurs sont considérés comme nuls, quelle est la loi applicable au corps expéditionnaire détaché à 12.000 kilomètres de ses bases pour la défense d'une cause commune ? Est-ce la loi appliquée pour les troupes américaines aux Philippines ? Est-ce celle en vigueur à l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord ? Est-ce la loi appliquée par les Anglais dans les bases de Méditerranée ou dans le Proche-Orient ?

Les diverses solutions montrent à elles seules qu'il est inadmissible — je tiens à le souligner — aussi bien en droit qu'en fait, qu'un vide juridique soit créé au nom de la souveraineté et de l'indépendance. Je garde l'espoir que le gouvernement vietnamien appréciera à leur valeur ces considérations qui lui ont été à plusieurs reprises, et à la demande du Gouvernement français je le répète, rappelées par M. l'ambassadeur Hoppenot.

M. le président du conseil a eu l'occasion d'évoquer récemment les sentiments de vieille et fidèle amitié qu'éprouve le peuple français pour le peuple vietnamien, sentiments dont M. Motais de Narbonne s'est fait l'écho. Il serait regrettable que la détention de ces officiers constitue un obstacle au maintien de cette fraternité forgée entre les deux armées dans des circonstances douloureuses.

La nation française ressent encore le poids des lourds et cruels sacrifices consentis pendant de longues années de guerre. Elle porte encore le deuil des milliers de ses fils qui sont tombés pour la défense du Vietnam libre. La France espère que les relations franco-vietnamiennes pourront dans la paix, après la libération de ces deux officiers, se développer et s'épanouir harmonieusement pour le plus grand bonheur de nos deux peuples. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Monsieur le ministre, je ne vous surprendrai qu'à moitié en vous disant que votre réponse ne peut pas être considérée comme satisfaisante.

Ma première question avait trait à la déclaration du président du conseil cambodgien, le prince Sianouk. Vous nous dites d'abord; il s'agit d'un acte de politique intérieure. Vous nous dites ensuite: l'autorité d'un Etat indépendant fait que sa liberté constitutionnelle est entière. Vous nous dites enfin: derrière les déclarations, il faut chercher les intentions réelles qui sont, en fait, très satisfaisantes. Reprenons ces trois points.

Acte de politique intérieure ? Cela est vrai; mais le monde entier en a eu connaissance et ne l'a pas considéré comme tel. Dès lors, pour rétablir les faits, monsieur le ministre, pourquoi a-t-il fallu qu'un parlementaire pose une question orale deux mois après pour que le ministre français, à son tour, fasse une déclaration ? Lorsqu'un représentant, un chef de gouvernement d'un Etat associé prend, non seulement à l'égard de son opinion publique, mais à l'égard du monde, toute l'opinion ayant eu connaissance par les agences de presse de cette déclaration, une décision ayant une telle portée, il est du devoir, dans l'heure, du ministre et du Gouvernement de préciser la portée de cette décision, et également, si vous le voulez, à l'usage interne de la France, mais également pour toute l'opinion mondiale, de repliquer comme il le faut.

La correction dans les termes, la gentillesse dans l'expression ne doivent pas empêcher la fermeté de la pensée. Or, c'est au mois d'août que cette déclaration a été faite. Nous sommes maintenant en octobre, et c'est à la demande d'un parlementaire de cette Assemblée qu'une prise de position de la France, par votre bouche, s'est manifestée. Ne croyez-vous pas qu'il est très tard et que le fait que la presse diffuse toutes les nouvelles dans le monde entier entraîne une obligation pour le gouvernement français de préciser sa pensée même face à un acte dit intérieur ? Le fait de ne pas le dire est très grave. Le lendemain du jour où le président, tout respecté qu'il doive être, du gouvernement d'un Etat associé a pris une position qui peut être considérée dans le monde entier comme injuste ou attentatoire aux intérêts de la France, le devoir le plus élémentaire d'un gouvernement est de préciser sa propre position. Bien des choses ne se passeraient pas si l'on avait le sentiment, en France et hors de France, que l'on ne peut jeter à la face du gouvernement français des déclarations, sans valeur juridique certes, mais qui sont cependant très graves pour le prestige et l'autorité de la France.

Votre deuxième observation a trait au caractère illimité de la liberté constitutionnelle de l'Etat cambodgien. Une constitution peut tout dire. Vous avez cité à juste titre cette réflexion du président du conseil du gouvernement khmer faisant appel à nos propres conceptions sur la liberté et l'indépendance nationales. Mais il y a dans notre doctrine fondamentale une notion qui est également écrite dans notre Constitution, une notion essentielle, à savoir que les traités, les accords internationaux, quand ils sont régulièrement votés, quand ils ont été légalement acceptés, ces actes internationaux, dis-je, s'imposent à la constitution interne des Etats. Or, le gouvernement khmer est lié à la France par des dispositions qui ont valeur légale, qui ont valeur constitutionnelle et dont la discussion ne peut être entreprise en dehors de négociations. Dans ces conditions, vous pouviez — et vous pouvez encore — faire remarquer que la future constitution de l'état cambodgien doit tenir compte de ces dispositions à caractère international. Vous nous parlez des accords que vous envisagez de passer. Je vous réponds: faites-les le plus vite possible ! Qu'ils soient précisés et qu'ils soient nets; mais faites en sorte qu'il n'y ait pas devant vous un acte constitutionnel qui vous empêcherait ensuite de signer les accords, comme vous le souhaitez !

Enfin, vous avez cité les paroles du président Sihanouk sur les liens qui unissent son pays à la France et sur son désir de rester dans l'Union française. Je crois que les assemblées parlementaires aimeraient que le Gouvernement français indique lui aussi ce qu'il considère être les éléments indispensables de l'Union française. Depuis des années, vous nous enfermez et vous vous enfermez dans le dilemme suivant: le titre VIII de la Constitution n'est pas clair. Par conséquent, il faut le réformer avant de savoir ce qu'est l'Union française. Ceci dit, on ne réforme rien. C'est ainsi que nous vivons depuis des années ! Ce raisonnement est doublement mensonger. D'abord, avec le titre VIII tel qu'il est, on peut faire beaucoup de choses. En second lieu, il appartient au Gouvernement, s'il a le moindre sentiment de ses devoirs à l'égard de la nation et de l'avenir, de faire en sorte que la revision constitutionnelle du titre VIII soit un fait accompli. En tout état de cause, vous devez affirmer quelle est votre conception de l'Union française, quelle est la conception des rapports que vous envisagez avec les Etats associés, quelle est la politique culturelle, quelle est la politique économique et financière, quelles sont les institutions qu'il faut établir entre la France et chacun de ces Etats ?

Le silence du Gouvernement français permet toutes les suggestions, toutes les hypothèses, y compris les plus mauvaises. Vous nous avez répété ce que nous entendons depuis des années: il s'agit d'une union des Etats, d'une communauté des peuples, d'une grande fraternité.

Ce sont des mots que vous devriez — je m'excuse — que le Gouvernement devrait avoir honte d'employer, alors qu'après des années et des années, nous voyons bien qu'il faut autre chose que de telles phrases creuses, que de telles déclarations qui n'ont aucune assise, aucune structure, ni juridique, ni politique.

Quant à votre réponse relativement au Sud-Viet-Nam, je ne peux pas penser que vous l'ayez faite sans quelque amertume à la bouche. Vous nous avez dit: il n'est pas exact que le Sud-Viet-Nam fasse partie de la zone dollar; il y a maintenant des dispositions financières prévues pour certaines exportations américaines. Au surplus, depuis avant-hier, un communiqué a bien affirmé les principes de l'appartenance à la zone franc !

Considérons l'évolution de l'économie du Sud-Viet-Nam. Considérons, considérez l'effort américain pour prendre le marché du Sud-Viet-Nam. Vous vous apercevrez alors que peu importe le maintien théorique d'accords sur la zone franc. Si la politique commune du gouvernement du Sud-Viet-Nam et du gouvernement américain est de faire en sorte que la quasi-totalité des exportations et des importations ait lieu en dehors des possibilités françaises et sans prêter la moindre attention aux courants traditionnels, sans même que le Gouvernement français essaie de défendre les intérêts de l'industrie française en Indochine. Nous allons, derrière une formule juridique de

maintien de la zone franc, vers une réalité différente s'il n'y a aucun échange et si, par votre silence à l'égard du Sud-Viet-Nam, par notre inaction à l'égard même de nos propres industriels, nous laissons peu à peu le marché du Sud-Viet-Nam disparaître en fait de la zone franc.

C'est là que je reviendrai, une fois de plus, à un passage de mon intervention auquel vous n'avez pas répondu. Il est toujours très délicat de parler d'un gouvernement allié. Il est toujours très délicat d'accuser ou de critiquer un gouvernement étranger qui est lié à la France d'une manière traditionnelle et dont nous savons que l'alliance qui nous unit à lui doit être durable. Cependant, je me permettrai de répéter ce que je disais tout à l'heure à cette tribune: il faut parler franc.

Si le gouvernement du Sud-Viet-Nam prend à l'égard de la France la position qui a été dite tout à l'heure; si l'on peut insulter les Français, renier tout le passé, briser les liens économiques avec la France, c'est parce qu'il y a derrière le gouvernement du Sud-Viet-Nam l'immense force de la diplomatie, de l'armée et de l'économie américaines! Or, il n'est pas pensable que nous soyons les alliés des Américains en Europe, pour être à moitié abandonnés par eux en Afrique et totalement trahis par eux en Extrême-Orient. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

Cela ne veut pas dire que nous n'ayons pas commis des fautes; cela ne signifie pas que nous soyons innocents de toutes choses et que notre politique soit la bonne. Mais une alliance avec les États-Unis n'est pas un accord géographiquement limité!

Il est essentiel que les nations occidentales se présentent face à l'immense évolution de l'Extrême-Orient et de l'Orient, avec une attitude commune et qu'on ne puisse pas prétendre dans le monde qu'en combattant la France on fait plaisir à Washington! Ce n'est pas seulement pour notre intérêt qu'il faut dire cela, mais pour l'intérêt de l'avenir occidental tout entier.

Sans doute ne savons-nous pas ce que vous pouvez dire, ce qu'un ministre des affaires étrangères peut déclarer au représentant du gouvernement américain. Mais nous supposons bien, puisque tout se passe à peu près sur la place publique, si le langage est quelquefois ferme sur un point précis, qu'au demeurant on n'ose parler ferme, net et clair sur l'ensemble de la politique en Extrême-Orient. Que nous ayons à reviser nos positions, que nous ayons à préciser ce que nous voulons, cela est vrai. Si dans quelques jours, conformément à ce que demandait notre collègue M. Motais de Narbonne, une large discussion peut s'engager sur la politique française en Extrême-Orient, le reproche fondamental que nous ferons alors c'est que, les accords de Genève à peine signés, les gouvernements se sont désintéressés des problèmes de la définition d'une politique française en Extrême-Orient, alors que nous avons encore des chances.

M. Durand-Réville. Très juste!

M. Michel Debré. Une fois que nous aurions fait cet examen de conscience et dessiné cette doctrine, alors il faudra parler à nos alliés anglo-saxons. Dès maintenant il faut éviter que la situation actuelle se prolonge, situation qui fait, encore une fois, qu'en Extrême-Orient comme en Orient on peut penser qu'en brisant les liens avec la France, qu'en insultant les Français on trouve chez les alliés de la France une très grande indulgence pour ne pas dire davantage.

L'exemple du Sud Viet-Nam est particulièrement bon pour porter la bataille. Vous savez parfaitement ce qui se passe là-bas. Nous le savons tous. S'il y a une politique occidentale commune à faire, c'est d'abord en Extrême-Orient, au Sud Viet-Nam. Je souhaite, monsieur le ministre, que le Gouvernement en prenne conscience. Les déclarations que je fais ne devraient pas à mon sens être faites sur la place publique. Si nous sommes obligés de porter nos inquiétudes à la tribune, c'est parce que nous avons le sentiment — je m'excuse de le dire — que le Gouvernement ne fait pas à cet égard tout ce qu'il devrait.

Une autre fois, nous reprendrons le problème dans son ensemble. Je ne peux pas ne pas conclure cette réplique en regrettant l'absence de précision de votre réponse. Sans doute, nos deux questions étaient précises et portaient sur des faits limités, mais il faut que le Gouvernement, que le ministre responsable se rende compte que tant qu'une politique française ne sera pas nettement précisée, la France verra jour après jour, mois après mois, son prestige et son autorité diminués. Si l'on peut nous insulter, si l'on peut arrêter nos officiers, si l'on peut nous rejeter en dehors de ce qui fut non seulement des territoires français mais encore des pays où récemment les Français mouraient pour la liberté de ceux qui y sont, c'est parce qu'on a le sentiment que le Gouvernement, que les pouvoirs publics en France ne savent pas ce qu'ils veulent, qu'ils hésitent sur l'action, je dirai même qu'ils hésitent sur leur pensée.

Je vous demande, monsieur le ministre, à la suite de ce débat qui est bref et où simplement les grands problèmes ont été effleurés, de réfléchir en tant que ministre, en tant que membre du Gouvernement, en tant qu'homme politique, à la lourde responsabilité qui pèse sur l'ensemble des Français et sur vous en particulier. La France a encore des chances en Extrême-Orient à condition de savoir ce qu'elle veut, à condition d'être respectée de ses alliés et à condition de ne pas laisser passer les insultes sans réponse. La déclaration que vous avez faite peut être satisfaisante sur certains points de détails, mais sur les points essentiels, relisez-là, et vous verrez comme moi qu'elle n'est pas satisfaisante. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je ne peux répondre à M. le sénateur Debré car c'est en vérité un large débat sur la politique française en Extrême-Orient qu'il faudrait entreprendre aujourd'hui; j'ai indiqué que cela n'était pas possible mais que j'étais à la disposition du Conseil de la République le jour où il le désirerait.

Je veux seulement apporter une précision sur les indications qu'a données M. le sénateur Debré en ce qui concerne les déclarations du prince Sihanouk. Les élections au Cambodge n'ont eu lieu que le 11 septembre dernier, c'est dans les derniers jours de septembre que le prince Sihanouk a fait ces déclarations. Certaines même, comme je l'ai indiqué, sont d'avant-hier, 18 octobre. Il n'était donc pas possible au Gouvernement français de faire une déclaration avant de connaître exactement la position du prince Sihanouk. J'ai néanmoins tenu à réserver au Conseil de la République la primeur de mes déclarations.

M. Edmond Michelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai enregistré comme il convient, c'est-à-dire avec un grand intérêt, la réponse que vous avez faite à la question précise que j'avais posée, touchant la position du Gouvernement quant à l'arrestation arbitraire de deux officiers français par la police vietnamienne.

J'ai écouté avec le même intérêt le texte de la lettre que le président du conseil, M. Edgar Faure, a adressée au chef du gouvernement vietnamien.

Je voudrais cependant savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, dans quelle mesure le Gouvernement se contentera d'un échange de lettres. Il est très clair, je le répète, que le moral de nos soldats d'Indochine, déjà gravement atteint pour une foule de raisons dont nous aurons peut-être un jour à discuter lorsque viendra le débat dont nous parlions tout à l'heure, est actuellement affecté par cette humiliation que constitue pour eux l'emprisonnement — je le répète, illégal — de deux de leurs camarades.

La question que je pose est donc la suivante. N'existe-t-il donc pas d'autre moyen de pression auprès de ce gouvernement pour lui faire rendre raison? Car, en dernière analyse, j'ai écouté avec attention, monsieur le ministre, votre réponse à la question posée par mon ami M. Michel Debré. J'accepterai volontiers — j'en ai été témoin — tout ce que vous avez dit touchant la cordialité de nos rapports avec le Cambodge. Il est certain — cela a frappé tous mes collègues comme moi-même — qu'il existe là une différence fondamentale dans le climat politique, dans les réceptions qui nous ont été faites par les hommes politiques du Cambodge, qui, très spontanément, nous ont déclaré qu'ils entendaient rester liés à la France et qu'ils nous rendaient hommage pour tout ce qu'ils devaient à la France. Nous n'avons pas entendu le quart de propos analogues dans le Sud-Viet-Nam; je signale au passage, mes chers collègues, que si la situation est au Cambodge ce qu'elle est aujourd'hui, c'est

peut-être que nos amis cambodgiens se trouvent en présence d'une légitimité de la monarchie khmère, autour de laquelle l'unanimité, effectivement, a pu se faire.

On a mis en doute, et on a eu tort, la régularité des élections. Nous sommes arrivés à Pnom-Penh, comme il se devait, après les élections, voulant bien marquer, par là, notre désir de discrétion à l'égard d'un peuple qui venait de recouvrer son indépendance. De tous les renseignements qui nous ont été apportés dans tous les milieux, autant qu'on puisse dire que des élections sont libres, naturellement — et j'attends qu'on ose aujourd'hui, sur certains bancs, soulever des réflexions à cet égard — il semble qu'indubitablement elles l'aient été au Cambodge.

La question par laquelle je veux terminer mon intervention, et que je formulerai avec le maximum de discrétion, est la suivante: compte tenu des événements qui se déroulent à 12.000 kilomètres d'ici, comme vous l'avez rappelé, et de cette espèce de consultation électorale que l'on veut organiser dimanche prochain là-bas, je me demande si le Gouvernement français a fait tout son devoir pour s'appuyer dans le Sud-Viet-Nam sur cette force réelle que représente encore, auprès de ces populations sensibles, attachées aux principes de la tradition, la légitimité de la monarchie.

Je crois savoir que le souverain légitime du Viet-Nam, à plusieurs reprises, s'est efforcé de démontrer par les faits qu'il n'était pas celui qu'une certaine propagande a voulu dire, qu'il n'était pas celui que veut représenter précisément le Gouvernement du Sud-Viet-Nam.

Je vous pose la question, monsieur le secrétaire d'Etat. Je vous dispenserai même d'y répondre par un souci de discrétion que je comprends. Je voulais cependant qu'elle fût posée afin que vous puissiez un jour y répondre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. le président. En conclusion de ce débat, j'ai été saisi par M. Michel Debré, en application de l'article 91 du règlement, de la proposition de résolution suivante:

« Le Conseil de la République,

« Considérant que le silence constamment gardé par le Gouvernement en présence d'actes répétés d'hostilité à la France a les plus graves conséquences pour notre prestige, nos intérêts, notre avenir, non seulement en Extrême-Orient, mais dans le monde entier;

« Estime qu'il est du devoir du Gouvernement:

« De maintenir le ministère des Etats associés;

« D'engager sans tarder avec les Etats associés les négociations tendant à préciser sans ambiguïté les liens qui marquent leur association avec la France;

« D'affirmer tant à l'égard des gouvernements de ces Etats que des gouvernements des Etats alliés, notamment des Etats-Unis d'Amérique, la politique la plus nette et la plus claire pour la défense de nos intérêts et l'avenir de la France. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Courrière. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Le groupe socialiste ne prendra pas parti dans cette affaire; il se refuse à participer à la querelle de famille à laquelle nous venons d'assister ici. Vous comprendrez notre étonnement...

M. Edmond Michelet. En la matière vous êtes, que je sache, de la famille.

M. Courrière. MM. Debré et Michelet ont violemment attaqué le Gouvernement et les applaudissements qu'ils ont recueillis sur les bancs de la majorité qui soutient habituellement le Gouvernement me laissent supposer que cette majorité était d'accord avec eux. Alors, nous n'y comprenons rien! Par ailleurs, MM. Debré et Michelet, eux, avaient des amis au sein du Gouvernement, et ils en avaient encore jusqu'à hier, et l'on se demande ce que faisaient leurs ministres. Etant donné la carence de certains hommes, ils auraient pu au moins à ce moment-là protester, dire publiquement que le Gouvernement auquel ils appartenaient ne faisait pas son devoir et était loin de réaliser ce que la France demandait. Or, ils n'ont rien dit ou nous n'en avons rien sû. Nous assistons actuellement, je le répète, à une espèce de règlement de comptes entre les diverses fractions du Gouvernement qui, n'étant pas d'accord, viennent publiquement exposer leur position, sous les applaudissements de la majorité.

M. René Dubois. C'est singulièrement rapetisser le débat!

M. Léonetti. C'est vous qui l'avez rapetissé!

M. de Menditte. Vous parlez en partisans, les orateurs ont parlé en Français.

M. Courrière. J'ai le droit d'exprimer mon sentiment...

M. de Menditte. Nous avons le droit de ne pas le partager.

M. le président. Ecoutez M. Courrière, vous prendrez la parole tout à l'heure.

M. Courrière. Lorsque vous montez à la tribune, monsieur de Menditte, je ne vous interromps pas; je vous demande d'en faire de même à mon égard.

Quant à mes responsabilités de parlementaire, je sais les prendre. Je n'ai pas l'impression de rabaisser le débat. En ce qui me concerne, je suis un homme politique qui croit à la solidarité des gouvernements. Je ne comprends pas, je le répète, que ceux-là mêmes qui ont accepté de participer à un gouvernement commun et pris des responsabilités communes viennent maintenant, devant nous, discuter entre eux et rejeter sur l'un d'entre eux les responsabilités prises en commun. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste ne prendra pas position. Il n'en aurait pas pris d'ailleurs, bien que d'accord sur le fond du problème, car le troisième paragraphe de la proposition de résolution nous paraît singulièrement grave.

Il nous semble qu'il s'agit là d'actes diplomatiques dont la responsabilité incombe exclusivement au Gouvernement. Il nous paraît regrettable qu'une Assemblée parlementaire vienne se substituer, au moins dans les mots et en pareille matière, à la carence du Gouvernement et prenne à partie, comme le fait le troisième paragraphe, un Etat ami et allié de la France.

C'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons dans le vote sur la proposition de résolution de M. Debré. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Chaintron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Le groupe communiste s'abstiendra de prendre position sur cette résolution pour des raisons un peu différentes de celles de M. Courrière, mais essentiellement parce que les termes de cette résolution manquent de netteté, notamment en ce qui concerne l'attitude que nous engageons le Gouvernement à avoir.

Cette attitude, à notre avis, doit être inspirée rigoureusement du respect des accords de Genève et de la non-ingérence des Etats-Unis dans les affaires de ces pays. Or, nous ne voyons pas assez nettement ces deux idées, à notre sens essentielles, apparaître dans ce texte.

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Mesdames, messieurs, j'avais l'intention, après avoir entendu le discours de M. le ministre chargé des relations avec les Etats associés, d'intervenir dans ce débat, mais j'ai voulu laisser aux deux demandeurs, si j'ose m'exprimer ainsi, le privilège de lui répondre d'abord. Je dois dire que leur réponse à l'un et à l'autre ont été tellement semblables à celle que j'aurais faite moi-même que cela me dispense d'une intervention et que j'ai préféré limiter celle-ci à une très brève explication de vote.

En ce qui concerne les questions posées par M. Michel Debré, en effet, les réponses de M. le ministre chargé des relations avec les Etats associés, quelle qu'ait été l'éloquence avec laquelle il les a présentées, ne donnent véritablement pas satisfaction au fond.

Pour ce qui est de la question posée par M. Michelet, si j'ai bien compris la réponse de M. le ministre chargé des relations avec les Etats associés, il nous dit: en ce qui concerne

ces deux officiers, nous avons fait tout notre possible pour faire appliquer les conventions internationales qui nous lient avec le Vietnam, mais nous n'y avons pas réussi. Le Vietnam nous a dit: tout cela est caduc, étant donné la situation nouvelle, et il faut que nous négociions de nouveaux accords. Le Gouvernement a alors déclaré: nous sommes tout à fait d'accord, venez négocier ces nouveaux accords.

En attendant, monsieur le ministre, ces deux officiers restent en prison; il dépend, par conséquent, complètement de la bonne volonté du Gouvernement vietnamien de les laisser en prison le temps qu'il lui conviendra. Eh bien! c'est une attitude que nous ne pouvons pas entériner.

Enfin, vous nous avez dit en terminant qu'il ne faudrait pas que cet incident de l'arrestation de deux officiers français fût de nature à altérer les relations amicales qui existent entre le Vietnam et la France. Croyez bien, monsieur le ministre, que cet incident ne les altérera pas. Ce qui les altère, c'est bien autre chose, c'est que vous avez à la tête du Gouvernement vietnamien, du moins vous aviez à la tête de ce gouvernement jusqu'à hier, puisqu'il a été destitué hier par le souverain légitime (*Mouvements divers*), un chef du gouvernement qui, comme cela vous a été dit, base toute sa politique et tout son nationalisme exclusivement sur la haine de la France, une haine qu'il ne cherche même pas à cacher.

Cela, pour ma part, je ne puis le tolérer, et quels que soient les inconvénients d'une politique, je considère que partout où une politique étrangère est basée sur la haine de la France, nous avons le devoir de nous y opposer. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 2):

Nombre des votants	236
Majorité absolue	119
Pour l'adoption	236

Le Conseil de la République a adopté.

— 10 —

SYSTEME DE JAUGEAGE DES NAVIRES

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification de la « convention pour l'adoption d'un système uniforme de jaugeage des navires », conclue à Oslo le 10 juin 1947. (N°s 452, année 1955, et 32, session de 1955-1956.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la marine marchande, M. Roquemont, ingénieur en chef du génie maritime.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la marine et des pêches.

M. Schiaffino, *rapporteur de la commission de la marine et des pêches.* Mesdames, messieurs, j'ai quelque scrupule en montant pour la première fois à cette tribune d'avoir à vous entretenir d'un sujet essentiellement technique. Si mon exposé vous paraît trop aride, je vous demande par avance de vouloir excuser le parlementaire novice que je suis.

La convention internationale dont votre commission de la marine et des pêches vous demande d'autoriser la ratification vise à rendre uniforme le système de jaugeage des navires. Ainsi que je l'ai précisé dans le rapport qui vous a été distribué, la pratique du jaugeage, variable selon les divers pays maritimes, entraîne de graves inconvénients qui ne peuvent que se multiplier avec l'accroissement des relations commerciales internationales.

Depuis longtemps, on a songé à y remédier et ce serait chose faite si la guerre n'était venue interrompre les travaux entamés sous l'égide de la défunte Société des Nations. Plusieurs gouvernements reprirent ces travaux dès que les circonstances le permirent et c'est ainsi que naquit la convention d'Oslo, brièvement commentée dans le rapport de votre commission.

Il importe pour notre Gouvernement de la ratifier au plus tôt, notre pays étant, avec la Belgique, le seul des signataires à n'avoir pas encore procédé à cette formalité. Votre commission s'est montrée unanime sur ce point de principe. Elle m'a en outre chargé d'exprimer ses regrets, partagés par tous les milieux maritimes, de voir aussi réduite la participation des nations possédant une flotte de commerce à une convention qui les intéresse toutes.

D'après les derniers renseignements qui m'ont été communiqués, je crois pouvoir annoncer à notre Assemblée que l'adhésion de la République fédérale allemande n'est plus qu'une question de mois et que, d'autre part, deux grandes puissances maritimes, les Etats-Unis et le Japon, s'intéressent à la convention et paraissent devoir y adhérer à brève échéance.

Enfin, votre commission a également manifesté son regret de voir se tenir à l'écart de la convention quelques pays sous le pavillon desquels navigue une flotte marchande qui échappe à certaines réglementations internationales et fiscales, faisant ainsi une concurrence facile aux pays de vieille tradition maritime et plus soucieux d'une harmonisation des règlements et de l'organisation du travail à bord.

C'est un problème préoccupant; mais, en l'occurrence, des mesures existent qui peuvent être efficaces, telles que des vérifications du jaugeage des navires lorsque le tonnage annoncé paraît discutable.

C'est sous le bénéfice de ces observations que votre commission de la marine et des pêches vous propose, mesdames, messieurs, de donner votre accord à la ratification de la convention d'Oslo par le président de la République. (*Applaudissements*).

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. Paul Antier, *ministre de la marine marchande.* Le Gouvernement tient à remercier M. le rapporteur de l'étude remarquable qu'il a bien voulu nous présenter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« Art. unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la « Convention pour l'adoption d'un système uniforme de jaugeage des navires » conclue à Oslo le 10 juin 1947 et à laquelle est annexé un protocole final qui prévoit les mesures propres à asssurer l'uniformité d'application et d'interprétation du « Règlement international relatif au jaugeage des navires. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 11 —

CAISSE NATIONALE DES LETTRES

Retrait d'une proposition de loi de l'ordre du jour.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à assurer le fonctionnement de la caisse nationale des lettres.

M. Bordeneuve, *président de la commission de l'éducation nationale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bordeneuve.

M. le président de la commission. Je demande au Conseil de bien vouloir accepter que la discussion de cette proposition de loi soit renvoyée à la séance de mardi, puisqu'aussi bien l'heure tardive ne nous permet pas d'entreprendre maintenant un débat qui sera probablement difficile.

MM. Lamousse et Debû-Bridel, *rapporteurs.* Nous acceptons cette proposition.

M. le président. Le Conseil a entendu la proposition de M. Bordeneuve.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 12 —

AIDE AUX SINISTRES DE LA MARTINIQUE ET DE LA GUADELOUPE

Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que MM. Symphor et Lodéon, d'accord avec la commission de l'intérieur, ont demandé la discussion immédiate de leur proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés de la Martinique victimes du violent ouragan du 23 septembre dernier (n° 7, session de 1955-1956).

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Lodéon, *rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).* Mes chers collègues, votre commission de l'intérieur, au cours de sa séance de ce matin, a reconnu le caractère d'urgence des mesures sollicitées que nous recommandons à votre bienveillante attention.

Vous avez tous appris, par la radio ou par la presse, les dégâts considérables occasionnés par le dernier ouragan qui s'est produit fin septembre. Encore que nous ayons moins à nous plaindre que d'autres possessions britanniques ou que le continent américain lui-même, il n'en est pas moins vrai que la Martinique a subi un véritable désastre. Des routes ont été coupées, des plages bouleversées, des cases abattues. Toute cette côte Ouest de la Martinique, qui est habitée par des petits commerçants, des petits agriculteurs, des petits marins pêcheurs, a été ravagée. A l'heure où je parle, elle est couverte d'un amoncellement de ruines qu'il faut essayer de relever.

Jusqu'à présent, nous n'avons pas pu obtenir un chiffre très objectif et très précis de l'évaluation des dommages; mais d'après les renseignements qui nous sont parvenus, ils seraient d'environ 150 à 200 millions de francs.

Déjà le ministère de l'intérieur nous a promis, conformément à la tradition, d'adresser des secours aux personnes sinistrées qui attendent, angoissées. Le ministère des travaux publics veut bien faire un effort par l'octroi de crédits nouveaux pour la réfection des routes. Il n'en est pas moins vrai que toute cette population, composée de petites gens sans ressource, est très éprouvée: les marins ont perdu leurs instruments de pêche, les petits commerçants ont vu détruit par l'eau tout ce qu'ils avaient en magasin.

C'est cet ensemble de faits que nous avons soumis ce matin à la commission de l'intérieur, laquelle a accepté le fonds même de la proposition de résolution qui vous est présentée et que nous avons déposée, M. Symphor et moi, le 6 de ce mois. Nous savons que ce n'est pas en vain qu'on fait appel à la sensibilité du Conseil de la République et je suis persuadé que l'unanimité qui s'est manifestée autour de notre proposition ce matin, en commission de l'intérieur, se retrouvera comme d'habitude en séance publique.

Pour toutes ces populations qui sont abandonnées à l'angoisse, à la crainte, au désespoir, nous vous demandons, conformément à la tradition, d'adopter la proposition de résolution. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à accorder aux sinistrés de la Martinique victimes du raz-de-marée qui s'est abatu sur les côtes de ce département, le 23 septembre dernier, l'aide la plus large possible en leur allouant:

« 1° Un substantiel secours d'urgence;

« 2° Des dégrèvements d'impôts, de taxes, de prestations ou de redevances en proportion des pertes subies;

« 3° Des prêts à long terme et à faible intérêt par l'intermédiaire du crédit agricole et de la caisse centrale de la France d'outre-mer;

« 4° Des subventions au département et aux communes pour la remise en état des routes et des chemins détruits par l'ouragan. »

Par amendement, MM. Valeau et Satineau proposent, dans le premier alinéa de cet article, après les mots: « de la Martinique » d'ajouter les mots: « et de la Guadeloupe », et en conséquence, de remplacer: « les côtes de ce département » par: « les côtes de ces départements » et à l'alinéa 4°: « des subventions au département » par: « des subventions aux départements ».

(Le reste sans changement.)

La parole est à M. Valeau.

M. Valeau. La situation étant la même pour la Guadeloupe, le même séisme ayant également ravagé les deux départements, je demande que ce département soit compris dans le texte de la proposition de résolution.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. Symphor. Je remercie d'avance mes collègues de bien vouloir exprimer par leur vote leur accord sur la proposition de résolution.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution, ainsi modifiée.

(*La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.*)

M. le président. En conséquence de l'adoption de l'amendement, il y a lieu de rédiger ainsi l'intitulé de cette proposition de résolution:

« Résolution invitant le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés de la Martinique et de la Guadeloupe, victimes du violent ouragan du 23 septembre dernier. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 13 —

DEMANDE DE POUVOIRS D'ENQUETE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Lachèvre, président de la commission de la marine et des pêches, me fait connaître que, dans sa séance du 19 octobre 1955, la commission de la marine et des pêches a décidé de demander

au Conseil de la République l'octroi de pouvoirs d'enquête sur l'activité actuelle de certains ports de pêche du littoral atlantique et de la Manche.

Le Conseil de la République sera appelé à statuer sur cette demande conformément à l'article 30 du règlement.

— 14 —

PROLONGATION D'UN DELAI CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale communication de la résolution suivante que l'Assemblée nationale a adoptée le 20 octobre 1955, comme suite à une demande de prolongation de délai que le Conseil de la République lui avait adressée:

« L'Assemblée nationale, par application du dernier alinéa de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger de deux mois le délai constitutionnel de deux mois dont dispose le Conseil de la République pour examiner en première lecture le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement. »

Acte est donné de cette communication.

— 15 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord sur l'établissement d'une Union européenne de payements, signé à Paris le 19 septembre 1950 et modifié par deux protocoles additionnels en date des 8 août 1951 et 11 juillet 1952.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 46, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'ordonnance du 18 novembre 1944 instituant une Haute Cour de justice.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 47, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de Mme Delable un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à insérer dans le décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance, un article 40 *bis* relatif aux taux de la majoration spéciale ou de l'allocation de compensation accordée aux grands infirmes (n° 398, année 1955).

Le rapport sera imprimé sous le n° 45 et distribué.

J'ai reçu de M. Durand-Réville un rapport fait au nom de la commission de la France d'outre-mer sur la proposition de résolution de M. Durand-Réville, tendant à inviter le Gouvernement à envisager le remplacement, pour les administrateurs de la France d'outre-mer chefs de circonscription administrative, du régime actuel des congés de longue durée par un régime de congés annuels (n° 481, année 1955).

Le rapport sera imprimé sous le n° 48 et distribué.

— 17 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A. — Le mardi 25 octobre 1955, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponses des ministres aux questions orales sans débat:

N° 617 de M. Michel Debré à M. le ministre des affaires étrangères (question transmise à M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes);

N° 636 de M. Edmond Michelet à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre;

N° 643 de M. Henri Barré à M. le ministre de l'éducation nationale;

N° 644 de M. Bernard Chochoy à M. le ministre des finances et des affaires économiques;

N° 648 de M. Léo Hamon à M. le ministre de la santé publique et de la population;

2° Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi sur le fonctionnement de la Caisse nationale des lettres;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique;

4° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'institution de réserves communales de chasse;

5° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, interdisant la fabrication de vins mousseux autres que la « Clairette de Die » à l'intérieur de l'aire délimitée ayant droit à cette appellation d'origine contrôlée;

6° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'industrie des assurances.

B. — Le jeudi 27 octobre 1955, à seize heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention d'établissement entre la France et le Panama, signée le 10 juillet 1953 à Panama;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention d'établissement entre la France et la République de Saint-Marin, signée à Paris, le 15 janvier 1951;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, modifiant l'article 54 de la loi du 23 juillet 1947 relatif à l'organisation et à la procédure de la cour de cassation;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, modifiant les articles 25, 30 et 35 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse;

5° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 640 du code d'instruction criminelle;

6° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 3 et 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal;

7° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à insérer dans le décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953, portant réforme des lois d'assistance, un article 40 *bis* relatif aux taux de la majoration spéciale ou de l'allocation de compensation accordée aux grands infirmes;

8° Discussion du projet de loi sur la responsabilité du transporteur au cas de transport aérien;

9° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution de M. Durand-Réville tendant à inviter le Gouvernement à envisager le remplacement, pour les administrateurs de la France d'outre-mer chefs de circonscription administrative, du régime actuel des congés de longue durée par un régime de congés annuels;

D'autre part, la conférence des présidents a d'ores et déjà envisagé les dates:

1° Du mardi 8 novembre 1955 pour la discussion de la question orale avec débat de M. Bordeneuve sur la rentrée scolaire;

2° Du mardi 15 novembre 1955, pour la discussion:

a) Des trois questions orales avec débat de MM. Debré et Louis Gros sur la politique française en Afrique du Nord;

b) Des deux questions orales avec débat de MM. Augarde et Michelet sur la situation en Algérie.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

Enfin, conformément à l'article 34 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire en tête de l'ordre du jour de la troisième séance suivant la distribution du rapport le vote sans débat de la proposition de résolution de M. Alex Roubert et des membres de la commission des finances, tendant à modifier l'article 18 du règlement.

— 18 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, fixée au mardi 25 octobre, à quinze heures:

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de la marine et des pêches sur l'activité actuelle de certains ports de pêche du littoral atlantique et de la Manche.

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas que la visite de personnalités étrangères, ignorant tout des problèmes du Maroc et des intérêts de la France, venant au nom d'une confédération internationale de syndicats, pourvues d'un mandat qui ne paraît nullement prévu par les statuts de cette confédération et cherchant à agir en chefs politiques, fait plus de mal que de bien à l'avenir du Maroc et aux relations entre la France et certaine grande puissance occidentale dont chacun sait le soutien qu'elle apporte aux dirigeants de cette confédération (n° 617). (Question transmise à M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes.)

M. Edmond Michelet attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation particulièrement digne d'intérêt dans laquelle se trouvent de nombreux déportés résistants qui ont déposé une demande de pension, ont été visités par le médecin de la commission de réforme et souvent par les surexperts, savent pertinemment que la pension leur est accordée et en attendent depuis deux et trois ans la notification; il voudrait savoir quelle est la raison des lenteurs administratives qui retardent cette notification et désirerait connaître également le nombre de dossiers ainsi en souffrance (n° 636).

M. Henri Barré demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelle est la conception de son département ministériel relative à l'organisation de l'enseignement de l'archéologie préhistorique et s'il ne pense pas que s'impose la création d'un poste de cet enseignement supérieur à la faculté des lettres de l'université de Paris pour la rentrée d'octobre 1955 (n° 643).

M. Bernard Chochoy rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques la situation particulièrement injuste qui est faite, au sein du personnel des administrations financières et notamment de l'enregistrement, des domaines et des hypothèques, aux anciens commis titulaires issus de concours nationaux et compris dans le cadre actuel des agents de constatation; lui signale que cette injustice est d'autant plus grave qu'elle lèse depuis plusieurs années des agents dont les mérites ont été reconnus lors des concours subis et consacrés dans l'exercice de leurs fonctions; et lui demande, en conséquence, de lui faire connaître quelles sont ses intentions à l'égard de ces agents (n° 644).

M. Léo Hamon demande à M. le ministre de la santé publique et de la population quelles mesures il compte prendre au moment où le décret du 20 mai 1955 supprime le financement définitif de l'allocation logement par le prélèvement sur le fonds national d'amélioration de l'habitat qu'avait institué la loi du 1er septembre 1948, pour réserver au financement et à l'amélioration des prestations prévues par la loi du 2 août 1946 l'ensemble des ressources actuelles des caisses d'allocations familiales (n° 648).

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à assurer le fonctionnement de la caisse nationale des lettres (n°s 410, 534 et 621, année 1954; 385, année 1955, et 35, session de 1955-1956, M. Lamousse, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, et session 1955-1956, avis de la commission des finances, M. Debû-Bridel, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique. (N° 397, année 1955, et session de 1955-1956. — M. Louis Gros, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'institution de réserves communales de chasse. (N°s 348, année 1955, et 43, session de 1955-1956. — M. de Pontbriand, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, interdisant la fabrication de vins mousseux autres que la « Clairette de Die » à l'intérieur de l'aire délimitée ayant droit à cette appellation d'origine contrôlée. (N° 347, année 1955, et session de 1955-1956. — M. Péridier, rapporteur de la commission des boissons.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'industrie des assurances. (N° 396, année 1955. — M. Louis Gros, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quinze minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
PAUL VAUDEQUIN.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(*Réunion du 20 octobre 1955.*)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 20 octobre 1955 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A. — Le mardi 25 octobre 1955, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponses des ministres aux questions orales sans débat:

N° 617, de M. Michel Debré à M. le ministre des affaires étrangères (question transmise à M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes);

N° 636, de M. Edmond Michelet à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre;

N° 643, de M. Henri Barré à M. le ministre de l'éducation nationale;

N° 644, de M. Bernard Chochoy à M. le ministre des finances et des affaires économiques;

N° 648, de M. Léo Hamon à M. le ministre de la santé publique et de la population;

2° Suite éventuelle de la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi (n° 385, année 1955) sur le fonctionnement de la caisse nationale des lettres;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 397, année 1955), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique;

4° Discussion de la proposition de loi (n° 348, année 1955), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'institution de réserves communales de chasse;

5° Discussion de la proposition de loi (n° 347, année 1955), adoptée par l'Assemblée nationale, interdisant la fabrication de vins mousseux autres que la « clairette de Die » à l'intérieur de l'aire délimitée ayant droit à cette appellation d'origine contrôlée;

6° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 396, année 1955), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'industrie des assurances.

B. — Le jeudi 27 octobre 1955, à seize heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Discussion du projet de loi (n° 462, année 1955), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention d'établissement entre la France et le Panama, signée le 10 juillet 1953 à Panama;

2° Discussion du projet de loi (n° 463, année 1955), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention d'établissement entre la France et la république de Saint-Marin, signée à Paris le 15 janvier 1954;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 46, année 1955) modifiant l'article 54 de la loi du 25 juillet 1947 relatif à l'organisation et à la procédure de la cour de cassation;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 427, année 1955) modifiant les articles 25, 30 et 35 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse;

5° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 441, année 1955), adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 640 du code d'instruction criminelle;

6° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 307, année 1955), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 3 et 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

7° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 398, année 1955), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à insérer dans le décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance, un article 40 *bis* relatif aux taux de la majoration spéciale ou de l'allocation de compensation accordée aux grands infirmes;

8° Discussion du projet de loi (n° 163, année 1955) sur la responsabilité du transporteur en cas de transport aérien;

9° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution (n° 481, année 1955) de M. Durand-Réville, tendant à inviter le Gouvernement à envisager le remplacement, pour les administrateurs de la France d'outre-mer chefs de circonscription administrative, du régime actuel des congés de longue durée par un régime de congés annuels.

D'autre part, la conférence des présidents a d'ores et déjà envisagé les dates:

1° Du mardi 8 novembre 1955, pour la discussion de la question orale avec débat de M. Bordeneuve sur la rentrée scolaire;

2° Du mardi 15 novembre 1955, pour la discussion:

a) Des trois questions orales avec débat de MM. Debré et Louis Gros sur la politique française en Afrique du Nord;

b) Des deux questions orales avec débat de MM. Augarde et Michelet sur la situation en Algérie.

Enfin, conformément à l'article 34 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire en tête de l'ordre du jour de la troisième séance suivant la distribution du rapport, le vote sans débat de la proposition de résolution (n° 15, session 1955-1956) de M. Alex Roubert et des membres de la commission des finances, tendant à modifier l'article 18 du règlement.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. de Villoutreys a été nommé rapporteur des projets de loi:

(N° 458, année 1955), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la ratification du décret n° 55-45 du 10 janvier 1955 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits;

(N° 459, année 1955), adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 54-771 du 30 juillet 1954 qui porte modification du tarif des droits de douane d'importation.

M. Méric a été nommé rapporteur de sa proposition de résolution (n° 475, année 1955) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour remédier à la situation critique de l'économie de la région toulousaine.

AGRICULTURE

M. Restat a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 331, année 1955), adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement, renvoyé pour le fond à la commission des affaires économiques.

M. Naveau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux conditions de restitution aux agriculteurs expropriés des terrains militaires désaffectés.

M. de Pontbriand a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi du 3 mai 1844 et à rendre obligatoire l'assurance des chasseurs.

M. Restat a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 535, année 1955), de M. Restat, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi réorganisant les conditions d'assurance et de réassurance des récoltes de tabac.

M. Brettes a été nommé rapporteur des propositions de résolution:

(N° 465, année 1955), de M. Brégégère, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations des départements de la Dordogne, de la Corrèze et de l'Ariège, victimes des orages de grêle des mois de juin et juillet 1955.

(N° 474, année 1955), de M. Méric, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de la région toulousaine, victimes des orages de grêle des mois de juin et juillet 1955 et à créer une caisse nationale des calamités agricoles couvrant l'ensemble des risques dans les délais les plus brefs.

(N° 486, année 1955), de M. de Raincourt, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs de l'Yonne victimes des orages de grêle des 18 et 20 juillet 1955.

(N° 541, année 1955), de M. Courrière, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs et viticulteurs de l'Aude, victimes des orages de grêle des mois de juin, juillet et août 1955.

M. Naveau a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6, session 1955-1956) de M. Walker, tendant à inviter le Gouvernement à assurer l'application de la loi du 2 juillet 1935 qui interdit l'aromatisation artificielle de la margarine.

BOISSONS

M. Grégory a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 456, année 1955), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter le décret n° 55-672 du 20 mai 1955 autorisant certains procédés de traitement des vins (en remplacement de M. Marc Pauzet, démissionnaire).

ÉDUCATION NATIONALE

M. Leiant a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 449, année 1955), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'enseignement technique.

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 436, année 1955), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'organisation du service de santé scolaire et universitaire.

M. Georges Boulanger a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 461, année 1955), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la transformation de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Besançon en école de plein exercice.

FAMILLE

M. Portmann a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 436, année 1955), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'organisation du service de santé scolaire et universitaire, renvoyé pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

FRANCE D'OUTRE-MER

M. Durand-Réville a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 331, année 1955), adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement, renvoyé pour le fond à la commission des affaires économiques.

M. Durand-Réville a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 454, année 1955), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 11 du décret réglementaire du 2 février 1852 pour l'élection des députés, renvoyé pour le fond à la commission du suffrage universel.

M. Durand-Réville a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 481, année 1955) de M. Luc Durand-Réville, tendant à inviter le Gouvernement à envisager le remplacement pour les administrateurs de la France d'outre-mer chefs de circonscription administrative du régime actuel des congés de longue durée par un régime de congés annuels.

INTÉRIEUR

M. Enjalbert a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 25, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, étendant à l'Algérie certaines dispositions des lois n° 50-631 du 2 juin 1950, n° 51-650 du 24 mai 1951, n° 52-5 du 3 janvier 1952, n° 53-80 du 7 février 1953, relatives au développement des dépenses d'investissement pour les exercices 1950, 1951, 1952 et 1953 (réparation des dommages de guerre) et n° 53-319 du 15 avril 1953 facilitant certaines opérations de reconstruction.

M. Delrieu a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 26, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, portant extension à l'Algérie de diverses dispositions législatives en vigueur dans la métropole.

M. Restat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 119, année 1955), de M. Edgard Pisani, tendant à organiser l'intervention financière de l'Etat en matière d'investissements des collectivités locales et de leurs établissements publics.

M. Zussy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 124, année 1955), de Mme Cardot, tendant à étendre aux géomètres experts les barèmes d'honoraires définis aux articles 4, 5, 6 et 7 du décret n° 49-165 du 7 février 1949;

M. Pic a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 217, année 1955) de M. Jaubert, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à un classement nouveau entre l'Etat, les départements et les communes des voiries nationale, départementale et communale.

M. Lodéon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7, session 1955-1956) de M. Symphor, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés de la Martinique.

JUSTICE

M. Lodéon a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 435, année 1955), adopté par l'Assemblée nationale, portant amnistie dans certains territoires d'outre-mer (en remplacement de M. Marcilhacy, démissionnaire).

M. Carcassonne a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 504, année 1955), tendant à reconnaître la personnalité juridique des sociétés civiles.

M. Lodéon a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 505, année 1955) modifiant l'article 400 (2e alinéa) du code pénal et l'article 39 de la loi sur la presse.

M. Gaston Charlet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 544, année 1955) portant institution d'un code de procédure pénale.

M. Molais de Narbonne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 307, année 1955), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 3 et 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux, en remplacement de M. Jean Geoffroy.

M. Marcilhacy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 552, année 1955), de Mme Marcelle Devaud, tendant à modifier les articles 1421, 1422 et 1423 du code civil.

M. Delalande a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 239, année 1955), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à empêcher certains abus dans le régime des retraites du personnel des entreprises (en remplacement de M. Riviérez, démissionnaire), renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Delalande a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 334, année 1955), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à assurer la liberté syndicale et la protection du droit syndical, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Kalb a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 10, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi du 3 mai 1844 et à rendre obligatoire l'assurance des chasseurs, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. Delalande a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 11, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rendre obligatoire en premier ressort la compétence des conseils de prud'hommes pour connaître des différends intéressant les employés du commerce et de l'industrie, renvoyée pour le fond à la commission du travail.

MARINE ET PÊCHES

M. Laurent Schiaffino a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 452, année 1955), adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification de la convention pour l'adoption d'un système uniforme de jaugeage des navires conclue à Oslo le 10 juin 1947.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

M. Sauvêtre a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3, session 1955-1956), portant autorisation et déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'un pont à travée levante, en remplacement du pont à transbordeur du Martrou qui donne passage à la route nationale n° 733 sur la Charente et d'aménagement des accès au nouvel ouvrage.

M. Raybaud a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 27, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention du 25 février 1954 relative à l'exploitation de navires météorologiques dans l'Atlantique-Nord.

M. Julien Brunhes a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 331, année 1955), adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement, renvoyé pour le fond à la commission des affaires économiques.

PRESSE

M. Debû-Bridel a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 334, année 1955), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à assurer la liberté syndicale et la protection du droit syndical, renvoyée pour le fond à la commission du travail.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Pinchard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 374, année 1955) de M. Monichon, relative aux diverses dispositions complémentaires de la loi minière.

M. Lebreton a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 515, année 1955), de M. Cornu, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à faciliter l'utilisation du granit de Bretagne.

M. Henri Cornat a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 521, année 1955), de MM. Armengaud et Coudé du Foresto, sur la production, le transport et la distribution du gaz naturel.

RECONSTRUCTION

M. Driant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 525, année 1955), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et à compléter diverses dispositions de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

M. Canivez a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 476, année 1955), de M. Chochoy, tendant à inviter le Gouvernement à compléter l'article 11 du décret du 21 avril 1939 relatif aux crédits et aux régimes des subventions en matière de travaux civils.

M. Pisani a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 331, année 1955), adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement, renvoyé pour le fond à la commission des affaires économiques.

M. Courroy a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 305, année 1955), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'amélioration de l'habitat rural, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 20 OCTOBRE 1955

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions posées huit jours au moins avant cette séance.*

Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales* ».

670. — 20 octobre 1955. — **M. Modeste Zussy** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° s'il est courant que des ressortissants français, non condamnés, soient retenus en Pologne, contre leur gré et depuis plusieurs années; 2° quelles sont les démarches entreprises jusqu'à ce jour par le Gouvernement français pour faire libérer nos compatriotes; 3° pourquoi et pour quel motif les démarches éventuellement entreprises n'ont point pu aboutir à la libération et au retour de nos compatriotes.

671. — 20 octobre 1955. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés** les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour procéder, dans le cadre de l'aide financière que la France apporte au Sud-Viet-Nam, en vue de la réalisation de la réforme agraire, au rachat des rizières appartenant à des Français dans des conditions qui soient de nature à sauvegarder les intérêts légitimes de ces derniers.

672. — 20 octobre 1955. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le Secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés** les dispositions que le Gouvernement compte prendre en faveur des Français qui se sont vus contraints d'abandonner les biens qu'ils possédaient dans le Nord-Vietnam, et plus spécialement des entreprises françaises qui, confiantes durant des mois dans les promesses de la mission Sainteny, qui leur conseillait de rester sur place, ont finalement tout perdu, même leurs installations mobiles, que, prévenues à temps, elles auraient eu la possibilité de déménager.

673. — 20 octobre 1955. — **M. Luc Durand-Réville** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les états associés** sur le caractère illégal de la convention franco-vietnamienne du 16 août 1955 sur la nationalité, dont l'application ne peut qu'aboutir à une modification du statut politique et civique d'un grand nombre de citoyens français d'origine asienne, alors qu'une telle modification de statut relève incontestablement du domaine de la loi: cette convention va en effet mettre les citoyens français d'origine asienne, qui désirent rester au Vietnam, dans l'obligation de renoncer à leur qualité de citoyens français, s'ils ne veulent pas se condamner à être traités en étrangers dans leur propre pays; le Gouvernement français ayant pris la responsabilité de renoncer à exiger, en leur faveur, l'institution d'un régime de double nationalité, qui seul pouvait sauvegarder leurs droits légitimes, il lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour faciliter le transfert et la réimplantation dans un autre territoire de l'Union française de ceux des intéressés qui, optant malgré tout pour la nationalité française, se verront contraints de quitter leur pays d'origine; il saisit cette occasion d'appeler son attention sur la situation aussi tragique des citoyens français d'origine hindoue, résidant dans nos

anciens comptoirs de l'Inde, dont le cas est absolument indentique et en faveur desquels il serait sans doute encore possible de prévoir l'institution d'un régime de double nationalité auquel le gouvernement de la république indienne ne serait pas absolument hostile.

674. — 20 octobre 1955. — **M. Robert Brettes** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur la situation des sous-officiers qui sollicitent leur rengagement dans l'armée. Il lui signale que d'après réponse faite par les services compétents du ministère 90 à 95 p. 100 de ces demandes sont refusées, les intéressés ne possédant pas les diplômes suffisants; il s'étonne de constater, à une époque ou les jeunes gens du contingent sont maintenus sous les drapeaux au delà de la durée légale et où il est fait appel à des réservistes, que de pareils refus soient opposés, et lui demande: 1° s'il est exact que ces refus, qui apparaissent inadmissibles dans les circonstances présentes, sont opposés à ces sous-officiers; 2° quels sont les motifs valables qui peuvent les motiver.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 20 OCTOBRE 1955.

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

6254. — 20 octobre 1955. — **M. Michel Debré** rappelle à **M. le président du conseil** que lors des discussions sur les conventions franco-tunisiennes, des engagements formels ont été pris relativement: 1° aux futures institutions de la Tunisie; 2° aux droits réciproques des Français en Tunisie et des Tunisiens en France; 3° aux institutions politiques franco-tunisiennes; et lui demande s'il est possible de savoir quels progrès ont été accomplis et si le Gouvernement compte prochainement saisir le Parlement de projets précis correspondant aux promesses faites.

AGRICULTURE

6255. — 20 octobre 1955. — **M. Yves Estève** signale à l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** qu'une caisse régionale de crédit agricole mutuel, dépendant de la caisse nationale, impose dans les contrats de prêts hypothécaires, la clause suivante: « M. et Mme X... en leur qualité de sociétaires de la caisse locale de crédit agricole mutuel de Y... s'engagent expressément à faire toutes leurs opérations bancaires telles que payements et encaissements de chèques, effets de commerce, virement, emprunts et placement de capitaux à la caisse régionale de crédit agricole créancière. » A cet effet, ils déclarent qu'ils se sont fait ouvrir un compte de dépôts au siège social de la société prêteuse. « En cas de violation de la présente clause, le présent prêt deviendra immédiatement et de plein droit exigible sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité amiable ou judiciaire »; et lui demande si cette clause n'est pas en contradiction formelle avec les textes régissant le crédit agricole.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

6256. — 20 octobre 1955. — **M. Yves Estève** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les dispositions de l'article 196 du rôle général des impôts, considérant comme étant à la charge du contribuable, ses enfants âgés de moins de vingt et un ans ou de moins de vingt-cinq ans s'ils justifient de la poursuite de leurs études ou s'ils sont infirmes; et lui demande de bien vouloir lui préciser: 1° si une fille mariée et remplissant par ailleurs les conditions de l'article 196 précité peut être considérée à charge de ses parents ou doit être obligatoirement considérée à la charge de son mari poursuivant ses études ou étant infirme, n'ayant aucun revenu et n'exerçant aucune profession; 2° si un fils marié et remplissant par ailleurs les conditions énumérées par le même article peut être considéré comme étant à la charge de ses parents, et dans l'affirmative, si cette charge doit être limitée à sa personne ou à celles dont il a lui-même charge.

6257. — 20 octobre 1955. — **M. Yves Estève** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que dans sa réponse à la question écrite n° 11698, posée par M. Jean Cayeux, député (*Journal officiel* du 16 mars 1955. Débats Assemblée nationale, page 1479), il a fait connaître « qu'un père de famille ne peut déduire du montant de ses revenus imposables à la surtaxe progressive les sommes qu'il verse à l'un de ses enfants majeurs pour lui permettre d'achever ses études ». Il a été précisé en outre à cette occasion que la même impossibilité demeure, même « lorsque cet enfant est lui-même marié et père de famille et ne peut, en raison de la poursuite de ses études, exercer une profession ». Il lui demande: 1° si l'interprétation ainsi formulée n'est pas en opposition avec les termes des articles 203 et 205 du code civil imposant aux parents l'obligation de nourrir, entretenir et élever leurs enfants et par suite de pourvoir à leur éducation; 2° s'il n'y a pas contradiction entre le fait que le ministère des finances nierait le caractère obligatoire des charges en cause, alors que le ministère de l'éducation nationale refuse parfois d'attribuer une bourse à un étudiant majeur, marié et père de famille, au vu de la situation de fortune de ses parents.

6258. — 20 octobre 1955. — **M. Marcel Molle** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le prix d'achat des collections de livres techniques telles que l'encyclopédie médico-chirurgicale ou les juris-classeurs acquises pour l'exercice d'une profession non commerciale doit être déduit des bénéfices réalisés pendant l'année de leur acquisition ou si leur valeur doit être amortie sur plusieurs années, pour le calcul de la taxe proportionnelle; et dans ce dernier cas quelle doit être la durée de l'amortissement et quel est le critère précis qui permet de discriminer les ouvrages techniques dont la valeur doit être amortie et ceux dont le prix peut être déduit des bénéfices réalisés au cours de l'année de leur acquisition.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES
(Secrétariat d'Etat.)

6259. — 20 octobre 1955. — **M. Joseph Raybaud** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** s'il n'estime pas qu'une situation particulièrement défavorable est faite à certaines entreprises de confiserie, pâtisserie, glaciers. En effet, les dispositions fiscales appliquées depuis le 1er juillet dernier entraînent pour ces entreprises une nette aggravation de leurs charges fiscales, par suite de l'établissement du plafond de trente millions. Alors que M. le président du conseil et M. le ministre des finances avaient spécialement insisté sur l'heureuse incidence qu'auraient ces dispositions quant à la détermination des prix de revient, les charges de ces entreprises ne se trouvent pas allégées, mais au contraire accrues. Ainsi, pour un chiffre d'affaires de 100.000 francs, l'impôt qui s'élevait antérieurement à 16.230 francs se trouve porté à 18.350 francs. Alors que pour ce même chiffre d'affaires, de 100.000 francs, une entreprise n'atteignant pas trente millions ne payera que 8.500 francs d'impôts, soit moins de la moitié. Cette différence d'imposition place donc les entreprises sur-taxées dans une situation défavorisée et les empêche d'entrer en concurrence avec les maisons n'acquittant que 8,5 p. 100. Or, certaines de ces entreprises sont fréquentées en grande partie par une clientèle étrangère. Il lui demande s'il ne pense pas que des dispositions plus équitables pourraient être prises afin de soulager une production qui fait honneur à la qualité française.

SECRETARIAT D'ETAT AUX AFFAIRES ECONOMIQUES

6260. — 20 octobre 1955. — **Mme Marie-Hélène Cardot** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** que l'arrêté n° 230-35 du 1er juin 1955 a autorisé un ajustement des tarifs de réparations des véhicules automobiles, des cycles et des motocycles, tarifs qui étaient bloqués depuis le 8 février 1954; et lui demande s'il ne lui serait pas possible d'accéder aux demandes justifiées des marchands réparateurs des machines agricoles qui se trouvent dans la même situation que les réparateurs d'automobiles, en raison des récentes hausses des salaires.

FRANCE D'OUTRE-MER

6261. — 20 octobre 1955. — **M. Luc Durand-Réville** appelle une fois de plus l'attention de **M. le ministre de la France d'outre-mer** sur les inconvénients que peut présenter la publicité effectuée dans certaines publications officielles de son département, publicité qui ne présente pour les annonceurs qu'un intérêt limité, du fait qu'elle n'atteint qu'un public restreint; ne craint-il pas qu'une suspicion risque de s'établir, dans ces conditions, sur le caractère des subventions ainsi indirectement accordées par des annonceurs privés aux services de son département. Ce risque présente une acuité accrue lorsque les publications officielles en cause éditent des numéros spéciaux consacrés à des techniques ou à des activités particulières — comme c'est le cas de la revue du ministère de la France

d'outre-mer *Chroniques d'outre-mer*, qui prépare un numéro spécial sur les mines — et admettent que leurs démarcheurs adressent des offres de publicité à des fournisseurs de matériel par des circulaires, portant en tête la mention « Ministère de la France d'outre-mer », et qui sont dès lors de nature à créer une confusion regrettable entre une entreprise privée de publicité et les services officiels; et lui demande en conséquence: 1° s'il a pris une décision de principe en ce qui concerne la publicité dans les revues de son département; 2° s'il a donné son accord à l'édition par ses services de numéros spéciaux, qui font une concurrence déloyale aux publications privées; 3° s'il a autorisé les agences de publicité à effectuer des démarches auprès des clients éventuels, au nom de son département; 4° s'il n'estime pas opportun d'interdire, une fois pour toute, toute sollicitation de publicité dans toutes les publications financées par des fonds publics et dépendant, tant dans la métropole qu'outre-mer, de son département.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

6262. — 20 octobre 1955. — **Mme Marie-Hélène Cardot** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que la titularisation des 1.150 auxiliaires avait été prévue au budget de 1955, et lui demande : 1° où en sont aujourd'hui les opérations de titularisation; 2° quelles sont les conditions que doivent remplir les auxiliaires pour en bénéficier.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

6263. — 20 octobre 1955 — **M. Bernard Chochoy** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** qu'aux termes d'un amendement qu'il a accepté devant le Conseil de la République et qui est devenu l'article 28 de la loi du 3 avril 1955, le Gouvernement devait soumettre au Parlement, pour le 4 octobre 1955 : 1° une définition des tâches qui, parmi celles qu'assume aujourd'hui le ministre de la reconstruction et du logement, correspondent à des besoins permanents; 2° un projet d'organisation correspondant rigoureusement à ces tâches; 3° un programme déterminant les effectifs de personnel nécessaires dans les services de la reconstruction pour la liquidation définitive des créances de dommages de guerre, qui devra être effectuée en trois exercices au maximum, garantissant aux agents intéressés le maintien en fonction pendant la période correspondante et précisant les modalités de reclassement du personnel dont le licenciement devrait être envisagé par les services de la reconstruction dans d'autres services publics ou dans des services semi-publics, et lui demande pour quelles raisons le Gouvernement n'a pas respecté les délais qui lui étaient impartis puisque aucun texte de ce genre n'est encore déposé.

6264. — 20 octobre 1955. — **M. Bernard Chochoy** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** que l'article 26 de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952 prévoit « que les associations syndicales et les sociétés coopératives de reconstruction peuvent être autorisées à exécuter, pour le compte de personnes physiques ou morales, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi n° 48-975 du 16 juin 1948 et les textes subséquents, des travaux immobiliers n'ouvrant pas droit au bénéfice de la législation sur les dommages de guerre »; que 23 mois après la promulgation de cette loi, a été publié le décret n° 53-1179 du 1er décembre 1953; mais que ce texte « d'application » ne permet pas, en réalité, au A. S. R. et aux coopératives de se livrer à cette nouvelle activité; que les circulaires du 5 mars 1954 et du 25 juin 1955 n'ont pas pu remédier à cet état de choses et ont annoncé des instructions complémentaires qui n'ont pas encore vu le jour, et lui demande dans quel délai ces organismes peuvent espérer être mis réglementairement en mesure de bénéficier des possibilités ouvertes par la loi du 3 janvier 1952.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

6265. — 20 octobre 1955. — **M. Yves Estève** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur les contrats et marchés passés par la Société nationale des chemins de fer français concernant des fournitures de ballast et gravillon, et lui demande si ladite société tient compte du prix de revient desdites fournitures à pied d'œuvre et, dans l'affirmative, à quel prix elle décompte le transport à la tonne kilométrique.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

(Secrétariat d'Etat.)

6179. — **M. Marcel Molle** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si le tarif des droits de succession applicable à un legs universel fait au profit d'une association reconnue d'utilité publique ou à une œuvre d'assistance assimilée est celui en vigueur au moment du décès du testateur, ou celui en vigueur à la date de la parution du décret qui a autorisé la personne morale à accepter le legs. (*Question du 13 août 1955.*)

Réponse. — La jurisprudence est fixée en ce sens que les legs faits aux établissements publics ou d'utilité publique, et dont l'acceptation est subordonnée à l'autorisation administrative prévue à l'article 910 du code civil, doivent être considérés comme soumis à une condition suspensive. Dès lors, en vertu de l'article 637 du code général des impôts, c'est à la date où l'autorisation administrative est délivrée qu'il faut se placer pour déterminer le tarif applicable et la valeur imposable des biens légués.

SECRETARIAT D'ETAT AUX AFFAIRES ECONOMIQUES

6246. — **M. Yvon Coudé du Foresto** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** la raison pour laquelle un arrêté paru au *Bulletin officiel des services des prix* du 9 avril 1955 et relatif à la normalisation des cahiers d'écoliers semble avoir été préparé avec une telle discrétion qu'il place les industriels et commerçants dans une situation extrêmement difficile; il lui demande s'il n'est pas possible de retarder la date d'application et de modifier la teneur de l'arrêté. (*Question du 18 octobre 1955.*)

Réponse. — I. — L'avis paru au *Bulletin officiel des services des prix* du 9 avril 1955 a rappelé brièvement dans son préambule les conditions dans lesquelles a été préparée la sélection d'un certain nombre de cahiers scolaires et articles assimilés et les diverses enquêtes et consultations qui ont été effectuées pour recueillir l'avis de tous les intéressés. La décision qui a été prise, le 18 mars 1955, par le groupe permanent d'étude des marchés de papiers, cartons et articles transformés en papier et carton, créé en exécution du décret n° 53-408 du 11 mai 1953, par arrêté du 14 novembre 1953 et définitivement constitué par arrêté du 3 avril 1954, avait donné lieu depuis juin 1954 à une série d'études, tant par des commissions spécialisées que par l'association française de normalisation « Afnor » et par les principaux représentants des maîtres de l'enseignement. Le groupe qui réunissait non seulement les représentants des principaux ministères intéressés: éducation nationale, intérieur, industrie et commerce, affaires économiques, etc. et de l'Afnor, mais encore les représentants qualifiés des fabricants, a fait appel, en outre, à des experts tels que ceux de la préfecture de la Seine qui avaient déjà opéré, pour la ville de Paris, une sérieuse sélection de ces articles. L'étude effectuée par les commissions du groupe a été complétée: 1° par une enquête du ministère de l'éducation nationale auprès des maîtres de l'enseignement. Les résultats de cette enquête ont été examinés par une commission spéciale le 11 octobre 1954, comprenant notamment les membres suivants: inspecteur général des écoles primaires élémentaires, inspectrice générale des écoles maternelles, secrétaire du syndicat des inspecteurs primaires, représentant du syndicat national des instituteurs, inspecteurs d'académie et de l'enseignement, inspectrice des écoles maternelles, directeurs d'écoles, représentants de la préfecture de la Seine, des fabricants de cahiers du secrétariat d'Etat aux affaires économiques. C'est conformément aux conclusions de cette étude et aux desiderata essentiels de l'enseignement public que le texte publié a été mis au point; 2° par une enquête générale de l'Afnor auprès de tous les intéressés: industriels, commerçants, utilisateurs. Les résultats de cette enquête, qui a laissé à ceux-ci un délai de plus d'un mois pour formuler leurs observations, ont été analysés par une commission technique réunie par l'Afnor le 31 janvier 1955. Au cours de cette réunion, les objections et suggestions formulées notamment par les distributeurs consultés ont été discutées; certaines de ces suggestions ont été retenues. L'étude ainsi réalisée n'a donc pas conservé un caractère clandestin et, lorsque le texte est paru, fabricants et distributeurs étaient déjà avisés de la réforme en projet, ce qui devait normalement les inciter à limiter, dès le début de 1955, la fabrication et les achats d'articles autres que ceux prévus par le projet mis en discussion. II. — La date envisagée pour la mise en application de ces mesures ne paraît pas susceptible de provoquer une perte des stocks d'articles non sélectionnés. En effet, il a été prévu que les marchés publics — mis en concurrence par voie d'adjudications ou sur appel d'offres ou conclus de gré à gré à partir du 1er octobre 1955 — ne devront plus porter que sur la liste d'articles sélectionnés, qui vont être normalisés et devront bénéficier de la marque nationale de conformité aux normes NF. Contrairement à ce que semblent supposer la majeure partie des distributeurs intéressés, il n'a nullement été interdit de livrer, postérieurement à cette date, d'autres articles en stock, dès lors que cette livraison doit être effectuée en exécution de marchés mis en concurrence ou conclus de gré à gré avant le 1er octobre 1955 ou bien qu'elle est destinée à la clientèle privée. Les marchés publics destinés à couvrir les besoins de la prochaine année scolaire 1955-1956 étant passés dans leur presque totalité avant la rentrée, et essentiellement de février à août 1955, les professionnels auront donc la faculté d'écouler leurs stocks dans le courant de ladite année scolaire. En outre, ils auront la possibilité de livrer le solde de ces stocks aux utilisateurs particuliers, qui constituent une importante partie de leur clientèle. Au surplus, au cours du délai de six mois qui s'écoulera d'avril à octobre, fabricants et distributeurs pourront prendre des dispositions pour orienter leur production et leurs achats vers les qualités requises. Les modalités d'application de cette décision seront d'ailleurs soigneusement examinées par les organismes compétents: Afnor, groupe permanent, conseil et comités de la marque NF, qui demeurent en activité et étudieront, en collaboration avec tous les intéressés, les conditions nécessaires pour que cette réforme s'effectue dans les meilleures conditions.

FRANCE D'OUTRE-MER

6143. — **M. Jules Castellani** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° qu'une circulaire aux gouverneurs généraux, hauts commissaires, commissaires, gouverneurs et chefs de territoire émanant de son département sous le n° 66682 PEL/2 (sans date)

vraisemblablement vers novembre 1950 s'exprime ainsi: « ... les rapports des missions d'inspection font généralement ressortir l'insuffisance de personnel compétent en matière financière. Certains gouverneurs et trésoriers payeurs l'ont également signalée... »; 2° qu'une dépêche ministérielle n° 8962 du 16 février 1955 au haut commissaire de la République française à Madagascar et dépendances mentionne: «... plusieurs missions d'inspection se sont plaintes de la faiblesse des connaissances financières des administrateurs... » et lui demande de bien vouloir indiquer: *a*) les raisons de cette pénurie de personnel compétent en matière financière; *b*) l'époque à laquelle remonte cette pénurie; *c*) les dispositions qu'il compte prendre pour y mettre fin. (*Question du 4 août* 1955.)

Réponse. — L'administration des territoires d'outre-mer était dans le passé relativement simple et la partie financière de l'édifice administratif constituait à elle seule une des tâches les plus importantes vers lesquelles s'orientait une proportion élevée de fonctionnaires du cadre des administrateurs, du cadre des services civils devenu le cadre d'administration générale, sans compter le personnel des secrétariats généraux. La complexité et la diversité toujours croissante des problèmes qui se posent outre-mer depuis une décade ont conduit les administrateurs notamment à se consacrer à des tâches nouvelles de plus en plus importantes, et le nombre de ceux qui pouvaient encore se destiner à une carrière dans les services des finances a certainement diminué en fonction même des besoins nouveaux. Pourtant, la bonne marche des finances publiques exige un personnel de qualité, spécialisé dans toute la mesure où cela est souhaitable et le département s'est déjà préoccupé de cette pénurie de personnel dont le caractère de gravité avait été souligné par les secrétaires généraux des principaux territoires au cours d'une conférence tenue à Paris en 1950. Depuis cette date, il a été procédé à divers recrutements de personnel et à l'aménagement des effectifs de certains cadres. Par ailleurs, l'attribution par les décrets des 23 juillet 1952 et 26 mars 1955 d'une indemnité de sujétion aux fonctionnaires des cadres généraux affectés aux services financiers doit inciter certains fonctionnaires à se spécialiser dans les questions financières et réduire, autant que faire se peut, l'instabilité précédemment constatée parmi le personnel de ces services. Enfin, une augmentation raisonnable, mais souhaitable de l'effectif des administrateurs doit pouvoir donner l'occasion de dégager un certain nombre d'entre eux pour les orienter vers les postes qui doivent nécessairement être tenus dans les services financiers d'outre-mer. Il est donc permis d'espérer que dans un avenir prochain, la situation qui s'est déjà sensiblement améliorée sera redevenue normale.

6149. — **M. Paul Gondjout** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° qu'il lui revient qu'il est dans les intentions des compagnies aériennes qui desservent le territoire du Gabon, d'abandonner l'escale de Libreville en ce qui concerne les longs courriers. Or, non seulement le président du Grand-Conseil de l'Afrique équatoriale française et de l'Assemblée territoriale, mais aussi l'Assemblée consulaire du Gabon protestent énergiquement au nom de la population contre cet état de choses qui ne leur paraît pas se justifier. En effet, d'importants investissements pour l'amélioration de cet aérodrome ont été faits et les travaux sont en cours d'exécution; 2° que si les ressources du territoire semblent embryonnaires, elles sont cependant considérables; 3° que sur le plan économique Libreville est un des centres aériens les plus actifs de l'Afrique équatoriale française; 4° que le Gabon a lui seul fournit 40 p. 100 de la valeur des exportations de toute la fédération, et possède des exploitations de caractère industriel (exploitations forestières mécanisées au maximum), clientes permanentes des longs courriers; 5° que Libreville ne peut desservir valablement l'arrière-pays par voies terrestres et fluviales, mais seulement par voies aériennes; 6° qu'au surplus, Libreville est sur la route Paris-Douala-Brazzaville: jour et nuit, les avions de toutes les compagnies aériennes, américaines comprises, empruntent cet itinéraire de sécurité et lui demande, considérant ces impératifs, s'ils ne lui paraît pas opportun de renoncer à une mesure grave de conséquence et que la population ne s'expliquerait pas; et dans ce cas, de lui faire connaître sa décision. (*Question du 5 août* 1955.)

Réponse. — 1° La piste de l'aérodrome de Libreville est en voie d'achèvement: les travaux en cours avaient contraint les compagnies de transport aérien à interrompre momentanément leurs services par DC 6. Il n'est toutefois pas dans leurs intentions d'abandonner la desserte de Libreville par leurs services longs courriers au départ de Paris. Ces services ont repris, et le même nombre de services hebdomadaires qu'auparavant sera assuré pendant la campagne d'hiver 1955-1956; 2° les projets de coordination des transports aériens longs courriers sur l'Union française n'entraînent pas de modification dans la consistance ou la fréquence des services actuellement assurés, aussi bien sur la ligne Paris-Douala-Libreville que dans les autres secteurs; 3° l'importance économique du Gabon dans la fédération de l'Afrique équatoriale française, l'importance et la position de Libreville dans ce territoire, ont motivé l'attribution à l'Afrique équatoriale française de crédits importants du plan quadriennal du Fides en vue de rendre cet aérodrome utilisable par DC 6. Ce sont ces travaux qui sont en voie d'achèvement. En conclusion, l'escale de Libreville sur les lignes longs courriers continuera à être desservie régulièrement au départ de Paris, tant que les services des compagnies de transport aérien seront assurés dans ce secteur par des avions de caractéristiques correspondantes.

INDUSTRIE ET COMMERCE

6066. — **M. Yves Jaouen** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que l'installation des branchements d'eau, de gaz, d'électricité, etc... impose de lourdes charges aux personnes qui veulent construire — avec ou sans l'aide des primes à la construction — et notamment aux jeunes ménages ne disposant que de ressources modestes; et lui demande; 1° de bien vouloir lui indiquer, depuis 1950, par année et par département, le montant des recettes encaissées et les dépenses engendrées pour chacune des compagnies concessionnaires pour l'exécution de ces branchements; 2° si, grâce à l'excédent des recettes, il est possible d'envisager une diminution des frais d'exécution de ces branchements qui permettrait de faciliter l'accession à la propriété familiale; 3° si l'exécution gratuite des branchements pourrait trouver sa compensation dans une majoration de l'abonnement dans une proportion convenable; 4° s'il n'estime pas qu'une telle mesure est absolument indispensable à la construction des 300.000 logements nouveaux qui sont l'objectif officiel de notre politique du logement. (*Question du 30 juin* 1955.)

Réponse. — Il n'existe pas de statistiques par département indiquant par année le montant des recettes et des dépenses engendrées, pour Electricité de France et Gaz de France, en ce qui concerne l'exécution des branchements électricité et gaz. Les indications ci-après montrent d'ailleurs que cette statistique ne pourrait faire apparaître que des pertes pour ces établissements, en raison des conditions consenties aux usagers pour le remboursement des frais de branchement: A. — Branchements électriques: 1° les frais de remboursement de branchements électriques sont fixés par les cahiers des charges de concession qui prévoient généralement des dépenses réelles majorées de 15 p. 100 pour frais généraux avec possibilité d'établir des forfaits; 2° un décret du 9 avril 1954 a fixé des prix forfaitaires pour le remboursement des frais de branchement les plus courants. Ces prix forfaitaires sont établis d'après les dépenses réelles avec la majoration de 15 p. 100 pour frais généraux. Electricité de France a accepté bénévolement d'appliquer des prix forfaitaires plus réduits en supprimant cette majoration de 15 p. 100; 3° des rabais supplémentaires allant jusqu'à 10 p. 100 sont appliqués dans le cas de programmes importants de branchements réalisés simultanément; 4° conformément au décret précité, les abonnés qui prennent un engagement de consommation minimum peuvent obtenir une réduction de 50 p. 100 sur ces prix forfaitaires déjà déduits de 15 p. 100; 5° les dispositions ci-dessus s'appliquent aux branchements les plus courants. Dans le cas de branchement de grande longueur nécessitant des supports intermédiaires, des suppléments relativement importants peuvent être demandés aux abonnés, et il existe, de ce fait, encore certains cas où le prix des branchements est relativement élevé. Pour pallier ces difficultés dans la mesure du possible, Electricité de France a mis en vigueur un système de payement différé. B. — Branchement gaz: 1° les frais de branchement gaz sont, en principe, fixés par les cahiers des charges de concession qui prévoient généralement le remboursement des dépenses réelles (y compris les frais généraux); 2° Dans le but de participer à l'effort de construction, Gaz de France a instauré, depuis plus d'un an, un barème national, largement diffusé par la presse, où les prix des branchements de divers diamètres ont été fixés au niveau le plus bas correspondant aux meilleures conditions d'exécution; 3° d'autre part, des facilités sont accordées pour le payement qui peut s'étaler sur cinq ans ou plus; 4° de plus, des rabais importants sont consentis lorsque le payement est effectué au comptant (15 p. 100), et lorsque l'abonné déclare utiliser le gaz pour plusieurs usages. Ainsi lorsque l'abonné utilise le gaz pour deux usages (cuisine et eau chaude par exemple), il bénéficie d'un rabais supplémentaire de 20 p. 100, et lorsqu'il utilise le gaz pour trois usages (cuisine, eau chaude et chauffage par exemple), le rabais est porté à 30 p. 100. Ces rabais, s'ajoutant au rabais de 15 p. 100 pour payement comptant, permettent à un abonné de bénéficier d'un rabais total de 45 p. 100; 5° enfin, un effort supplémentaire a été fait pour les branchements alimentant des logements économiques et familiaux, le rabais pour payement comptant étant porté à 20 p. 100 au lieu de 15 p. 100. Les abonnés de cette catégorie peuvent ainsi bénéficier d'une réduction totale de 50 p. 100 du montant du forfait inscrit au « barème national ». L'ensemble des mesures prises par Electricité de France et Gaz de France en ce qui concerne l'exécution des branchements électricité et gaz devrait donner satisfaction aux usagers et permettre d'assurer, dans de bonnes conditions, l'alimentaiton en électricité et en gaz des 300.000 logements nouveaux qui sont l'objectif officiel de la politique du logement

---

Erratum.

à la suite du compte rendu in extenso
de la séance du 4 octobre 1955.
(*Journal officiel*, débats du Conseil de la République
du 5 octobre 1955.)

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 2331, 2e colonne, réponse à la question écrite n° 6115 de M. Jean-Paul de Rocca-Serra à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, 7e ligne du texte de la réponse, au lieu de: « ... prévus à l'article E. 254 du code... », lire: « ... prévus à l'article R. 254 du code... ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 20 octobre 1955.

SCRUTIN (N° 2)

Sur la proposition de résolution de M. Michel Debré déposée en conclusion du débat sur les questions orales de MM. Michel Debré et Edmond Michelet sur certaines décisions prises par les gouvernements du Cambodge et du Sud Viet-Nam.

Nombre des votants 234
Majorité absolue 118

Pour l'adoption 234
Contre 0

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Apaton.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Augarde.
Baratgin.
Bataille.
Beaujannot.
Benchiha Abdelkader.
Chérif Benhabyles.
Benmiloud Khelladi.
Georges Bernard.
Jean Bertaud.
Général Béthouart.
Biatarana.
Auguste-François Billiemaz.
Blondelle.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Bonnet.
Borgeaud.
Boudinot.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boulonnat.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brunes (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Bruyas.
René Caillaud.
Capelle.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Cerneau.
Chamaulte.
Chambriard.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Maurice Charpentier.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Claireaux.
Claparède.
Clerc.
Colonna.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Coulibaly Guezzin.
Coupigny.
Courroy.
Cuif.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Deguise.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Yvon Delbos.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Delrieu.
Descours-Desacres.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
Djesson.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Dufeu.
Dulin.
Charles Durand.
Durand-Réville.
Enjalbert.
Yves Estève.
Ferhat Marhoun.
Filippi.
Filion.
Fléchet.
Florisson.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Fousson.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Gondjout.
Hassan Gouled.
Goura.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Haidara Mahamane.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Kotouo.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Le Digabel.
Le Gros.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Le Sassier-Boisauné.
Liot.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marignan.
Jean Maroger.
Maroselli.
Jacques Masteau.
Mathey.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
de Menditte.
Menu.
Melton.
Edmond Michelet.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
Claude Mont.
de Montalembert.
de Montullé.
Motais de Narbonne.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Perdereau.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
de Pontbriand.
Georges Portmann.
Gabriel Puaux.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Joseph Raybaud.
Razac.
Repiquet.
Reynouard.
Rivière.
Paul Robert.
de Rocca-Serra.
Rochereau.
Rogier.
Rotinat.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
Sauvetre.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwartz.
Seguin.
Séné.
Raymond Susset.
Tamzali Abdennour.
Tardrew.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Thibon.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Diongolo Traoré.
Trellu.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Henri Variot.
Verneuil.
de Villoutreys.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.
Zussy.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Auberger.
Aubert.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Baudru.
Jean Bène.
Berlioz.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Brégégère.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Chazette.
Chochoy.
Pierre Commin.
Courrière.
Dassaud.
Léon David.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Amadou Doucouré.
Droussent.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Durieux.
Duloit.
Jean Fournier (Landes).
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Gregory.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Léoneiti.
Waldeck L'Huillier.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Mamadou M'Bodje.
Méric.
Minvielle.
Mistral.
Montpied.
Mostefaï El-Hadi.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Pauly.
Péridier.
Général Petit.
Pic.
Primet.
Ramette.
Mlle Rapuzzi.
Jean-Louis Rolland.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Sempé.
Soldani.
Southon.
Suran.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Fodé Mamadou Touré.
Vanrullen.
Verdeille.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Armengaud.
Jean Berthoin.
Bordeneuve.
Frédéric Cayrou.
Roger Duchet.
Gilbert-Jules.
Jean Lacaze.
René Laniel.
Georges Maurice.
Ohlen.
Restat.
Yacouba Sido.

Absents par congé :

MM. Paul Béchard et Henri Cordier.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 236
Majorité absolue 119

Pour l'adoption 236
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.